

EXTRAITS
DES TITRES

Des anciennes concessions de terre en fief et Seigneurie, faites avant et depuis la conquête de la *Nouvelle France* par les armes Britanniques, dans la partie actuellement appelée le *Bas-Canada*; tirés des registres déposés au bureau du Secrétaire de la Province, et par cet Officier certifiés véritables : pour servir de références aux Seigneuries respectives posées sur la

CARTE TOPOGRAPHIQUE

DE LA DITE PROVINCE DU

BAS-CANADA,

Avec permission dédiée à son Excellence

ROBERT PRESCOTT, Ecuier,

Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du *Haut et Bas-Canada*.

LE TOUT COMPILÉ PAR

WILLIAM VONDENVELDEN,

Ci-devant Assisitant Arpenteur Général de la Province susdite,

ET

LOUIS CHARLAND,

Arpenteur Provincial en icelle.

QUEBEC:

IMPRIMÉ PAR F. E. DESBARATS, RUE LA MONTAGNE.

1803.

NOTICE BY THE EDITORS.

THE information contained in this Pamphlet relating only to concessions *en Fief et Seigneurie*, made by the English and French Governors in Canada, is to be considered simply as a series of references making part of the Topographical Map of this Province, whereon those references would have been noted had their number and extent permitted it.

Some persons having expressed their surprize at not seeing upon the said Map the distances and true situation of the places determined by a latitudinal and longitudinal projection, the compilers take the liberty to observe that it is not through inattention or inadvertency but upon mature consideration that those lines have been omitted. An explanation of the principles which have guided them in this respect would be tedious and therefore misplaced here: they confine themselves to observe that on Topographical Maps, laid down by large scales such lines are not requisite and that for several reasons they are utterly inapplicable to the Map in question.

AVIS DES EDITEURS,

Cette brochure ne contenant que des informations qui ont rapport aux concessions en Fief et Seigneurie, faites par les Gouverneurs Anglois et François dans le *Bas-Canada*, elle n'est à regarder que comme une suite de références faisant partie de la Carte Topographique de la Province, sur laquelle ces références auroient été posées si leur nombre et étendue l'eussent permis,

Quelques personnes ayant exprimé leur surprise de ne pas voir sur la susdite Carte les distances et la situation des lieux déterminées par des lignes de latitude et longitude, les compilateurs prennent la liberté de dire, que ce n'est pas faute d'attention mais par des considérations réfléchies que ces lignes y sont omises. Une explication des principes sur lesquels ils se font réglés à cet égard seroit ennuyeuse et par conséquent déplacée ici ; ils se bornent donc à observer que pour les Cartes Topographiques et à grandes échelles ces lignes de projection ne sont pas requises, et que plusieurs raisons les rendent absolument inapplicables à la Carte en question.

*Of the several Grants in free and coin
actually erected*

N ^o	TOWNSHIPS.	BY WHOM G
1	Dunham.	Lord Dorcheste
2	Brome.	General Prescot
3	Bolton.	Ditto.
4	Potton.	Ditto.
	Ditto,	Lieut. Governor
5	Farnham.	Ditto.
6	Hinchinbrook,	Ditto.
7	Hemmingford.	Ditto.
	Ditto,	Lieut. Governor Mi
8	Clifton.	General Prescott,
	Ditto,	Lieut. Governor M ^r
	Ditto,	Ditto.
9	Armagh.	General
10	Rawdon.	
11	Chatham.	
12	Buckingham.	
	Ditto,	
13	Dorf	
14		

EXTRAIT

*Des Titres de CONCESSIONS de
TERRES octroyées en Fiefs dans
la Province du*

B A S - C A N A D A .

N^o 1.

CONCESSION par la Compagnie des Indes du 16^{me} Mai, 1674, à Messire *François de La-val*, Evêque de *Pétrée*, et premier Evêque de *Québec*, de cinq lieues de Terre de front sur cinq lieues de profondeur, sur le Fleuve *St. Laurent* dans la *Nouvelle France*, environ quarante deux lieues au dessus de *Montréal*; à prendre depuis le Sault de la Chaudière, vulgairement appelé *la Petite Nation* en descendant le Fleuve sur le chemin des *Outawas*.

Régistre des Foi et Homage. N^o 142, Page 238.
B N^o 2.

[2]

N^o 2.

NOUVELLE LONGUEIL.

CONCESSION du 21me. Avril, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à *Joseph Lemoine*, Chevalier, de *Longueil*, de l'étendue de terre qui se trouve sur le bord du Fleuve *St. Laurent*, au lieu appelé *les Cascades*, depuis la borne de la Seigneurie de *Soulange* jusqu'à la *Pointe du Baudet* inclusivement; faisant environ deux lieues de front sur trois lieues de profondeur; avec les Isles, Îlets et batures y adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 7. Fol. 24.

N^o 3.

RIGAUT.

CONCESSION du 29me Octobre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Sieurs de *Cavagniol* et *Rigaud*, freres, d'un terrain le long du Fleuve appelé *la Grande Rivière*, en tirant
vers

vers le *Long-fault*, de trois lieues de front sur trois lieues de profondeur, avec les Isles, Iflets et Batures adjacens: le dit terrain, joignant la Seigneurie qui leur est échue par Succession de feu le Marquis de Vaudreuil, située au lieu dit *la Pointe aux Tourtes*.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Fol. 3.

N^o 4.

VAUDREUIL.

CONCESSION du 12me Octobre, 1702, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à Mr. de *Vaudreuil*, pour ses enfans nés et à naître, de la moitié d'une langue de terre, située au lieu dit *les Cascades*, contenant quatre lieues de front sur une lieue et demie de profondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit, à commencer vis-à-vis l'*Isle aux Tourtes*; joignant icelle pareille Concession accordée au Sieur de *Soulange*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio, 38.

B 2

N^o 5.

N^o 5.

SOULANGE.

CONCESSION du 12me Octobre, 1702, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Jacques Marie de Joybert*, Chevalier de *Soulange*, de la moitié d'une langue de terre sise au lieu dit *les Cascades*, de quatre lieues de terre de front sur une lieue et demie de prondeur au plus large de la dite langue de terre, et une demie lieue au plus étroit; à commencer à *la Pointe des Cascades*, en montant; joignant la dite terre celle accordée aux enfans de *Mr. de Vaudreuil*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 37.

N^o 6.

ARGENTEUIL.

PIERRE LOUIS PANET, Ecuyer, Propriétaire du Fief et Seigneurie d'*Argenteuil*, produisit un Acte de Foi et Homage du 7me Mars, 1725, rendus par Dame *Louise Denis*, Veuve de *Pierre d'Aillebout*, Ecuyer, Sieur d'*Argenteuil*, faisant mention

mention d'une promesse (*sans octroi régulier*) de la part du Gouvernement François, à Mr. d'*Aillebout* et autres personnes, d'une étendue de terres qui se rencontreront au côté du Nord, *la Rivière du Nord* comprise, depuis le bas du *Long-Sault* jusqu'à deux lieues en descendant du côté de *Montréal*, (avec les *Îles*, &c.) sur quatre lieues de profondeur. Aussi un Arrêt du Conseil, d'où il paroît que cette Seigneurie joint celle du *Lac des deux Montagnes* et que les rumbes de vent du front et de la ligne qui termine la profondeur doivent être Est, quart de Sud-Est et Ouest quart de Nord-Ouest; et que les rumbes de vent des lignes qui bornent la largeur de chaque côté feront (pour la Seigneurie du *Lac des deux Montagnes* aussi bien que pour celle d'*Argenteuil*,) Sud quart de Sud-Ouest et Nord quart de Nord-Est.

Régistre des Foi et Homage, N^o 76,

Page 346, 21^{me} Mars, 1781.

LAC DES DEUX MONTAGNES.

CONCESSION du 17me Octobre, 1717, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice*, établi à *Montréal*, d'un terrain de trois lieues et demie de front, à commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baie du *Lac des Deux Montagnes*, et en remontant le long du dit *Lac des Deux Montagnes* et du fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 6, Folio 9.

N. B. Il paroît que sa Majesté Très Chrétienne, par son brevet de ratification de l'octroi immédiatement suivant, en date du 1er Mars, 1735, a accordé une augmentation de trois lieues dans les terres faisant ensemble six lieues de profondeur pour cette Seigneurie.

AUTRE AUGMENTATION AU LAC DES
DEUX MONTAGNES.

CONCESSION du 26me Septembre, 1733, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice*, de *Paris*, d'une étendue de terre non concédée, entre la ligne de la Seigneurie appartenante aux représentans les feus Sieurs de *Langloiserie* et *Petit*, et celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, appartenante au dit Séminaire sur le front d'environ deux lieues sur le *Lac des Deux Montagnes*, le dit lac aboutissant à un angle formé par les deux lignes ci-dessus, dont les rumb de vent ont été réglés favoir, celle de la Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, Sud-quart de Sud-Ouest et Nord quart de Nord-Est par arrêt du Conseil Supérieur du 5me Octobre, 1722 ; et celle des Sieurs *Langloiserie* et *Petit*, Sud-Ouest et Nord-Ouest qui est le rumb de vent réglé pour toutes les Seigneuries situées sur le fleuve *St. Laurent*, par reglement du dit Conseil, du 26me Mai, 1676, -
Art.

Art. 28 ; avec les isles et islets non concédés et batures adjacentes à la dite étendue de terre.

Régistre d'Intendance, N^o 7. Folio 22.

N^o 9.

MILLE-ISLES.

CONCESSION du 5me Mai, 1714, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Bégon*, Intendant, aux Sieurs de *Langloiserie* et *Petit*, des terres qui sont à commencer ou finir la Concession du Sieur *Dautier Deslandes*, dans la rivière *Jesus*, jusqu'à trois lieues au dessus, en montant la dite riviere, et trois lieues de profondeur, avec les isles, islets et batures qui se trouveront au devant des dites trois lieues de front ; en outre d'une augmentation des terres qui sont depuis la dite concession jusqu'à la *rivière du Chêne*, icelle comprise, qui est environ une lieue et demie de terre de front, sur pareille profondeur de trois lieues, pour être la dite lieue et demie jointe à la dite concession, et les deux n'en faire qu'une ; la premiere partie de cette concession faite au feu Sieur *Dugay*, le 24me Septembre, 1683, mais réunie

réunie au Domaine du Roi, suivant l'Ordonnance
du 1er Mars, 1714.

Régistre d'Intendance, N° 6, Folio 4.

N^o 10.

AUGMENTATION DES MILLE-ISLES.

CONCESSION du 20me. Janvier, 1752, faite
par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et
François Bigot, Intendant, au *Sieur Dumont*, de
quatre lieues et demie de front sur la profon-
deur de trois lieues, à prendre au bout de la pro-
fondeur, et sur le même front de la concession
accordée aux *Sieurs de Langloiserie et Petit*, située
et bornée à commencer où finit la concession du
Sieur Dautier Deslandes, dans la rivière *Jésus*,
jusqu'à la rivière *Duchêne*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, No 10, Folio 1.

N^o 11.

TERREBONNE.

CONCESSION du 23me Décembre, 1673, faite
pa

par la Compagnie à Mr. *Dautier Deslandes*, de deux lieues de terre de front sur la rivière *Jésus* autrement appelée la rivière *des Prairies* ; à prendre depuis les bornes de la *Chenaie*, en montant, vis-à-vis l'Île *Jésus*, sur deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi et Hommage, N^o 31, Folio, 143.

le 13^{me} Février, 1781.

N^o 12.

AUGMENTATION DE TERREBONNE

CONFIRMATION du 10^{me} Avril, 1731, de concession faite au Sieur *Louis Lepage de St. Claire*, d'un terrain de deux lieues, à prendre dans les terres non concédées dans la profondeur, et sur tout le front de la Seigneurie de *Terrebonne*.

Régistre des Foi et Homage, N^o 31,

Folio 143, le 13^{me} Février, 1781.

etc.

N^o 13.

N^o 13

AUTRE AUGMENTATION DE TERREBONNE:

PERMISSION du 12me. Avril, 1753, donnée par le *Marquis Duquesne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Louis de la Corne*, de continuer le défrichement dans la profondeur de deux lieues, au de là des fiefs de *Terrebonne* et *Desplaines*.

Régistre d'Intendance, N^o 10. Folio 13.

N^o 14.

LA CHENAYE.

CONCESSION en date du 16me. Avril, 1647, faite par la Compagnie, à *Pierre Legardeur*, Ecuier, Sieur de *Repentigny*, de quatre lieues de terre à prendre le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, tenant d'une part aux terres ci-devant concédées aux Sieurs *Cherrier* et *Leroyer*, en montant le long du dit fleuve *St. Laurent*, depuis la borne qui sera mise entre les dites

terres

terres des Sieurs *Cherrier* et *Leroyer* et celles-ci à présent concédées, jusqu'au dit espace de quatre lieues, auquel endroit fera mise une autre borne; la dite étendue de quatre lieues sur six lieues de profondeur dans les terres.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 414.

N^o 15.

SAINT SULPICE.

CONCESSION du 17^{me}. Décembre, 1640, faite par la Compagnie aux Sieurs *Cherrier* et *Leroyer*, d'une grande partie de l'Île de *Montréal*, &c. &c. Plus une étendue de terre de deux lieues de large le long du fleuve de *St. Laurent*, sur six lieues de profondeur dans les dites terres, à prendre du côté du Nord sur la même côte où se décharge la rivière de l'*Affomption* dans le dit fleuve *St. Laurent*, et à commencer à une borne qui fera mise sur cette même côte, à la distance de deux lieues de l'embouchure de la dite rivière de l'*Affomption*, le reste des dites deux lieues de front à prendre en descendant sur le dit fleuve

St.

St. Laurent ; tout ce qui est de la rivière des *Prairies*, jusqu'à la rivière de l'*Affomption*, et depuis la dite rivière de l'*Affomption* jusqu'à la borne ci-dessus, réservée à la dite Compagnie.

N^o 16.

LA VALTRIE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672 ; faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur ; à prendre sur le fleuve *St. Laurent* bornée d'un côté les terres appartenantes au Séminaire de *Montréal*, et de l'autre celles non concédées ; par devant par le dit fleuve et par derrière les terres non-concédées, avec les deux îlets qui sont devant la dite quantité de terre, et la rivière *St. Jean* comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 6.

C

N^o 17.

N^o 17.

AUGMENTATION A LAVALTRIE.

CONCESSION du 21^{me}. Avril, 1734, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Marganne de Lavaltrie*, d'une lieue et demie de terre de front sur deux lieues et demie de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite de la lieue et demie de profondeur du Fief de *Lavaltrie*; pour être la dite prolongation en profondeur unie et jointe au fief de *Lavaltrie*, et ne faire qu'une même Seigneurie, laquelle, par ce moyen, se trouvera être d'une lieue et demie de front sur quatre lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 24.

N^o 18.

LA NAURAIE.

CONCESSION du 7^{me} Avril, 1688, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant,

Intendant, au Sieur de *Lanuraie*, de l'étendue de terre de deux lieues de front, sur le fleuve *St. Laurent*, et deux lieues de profondeur ; à prendre entre les terres du Sieur *Dauré* et celles du Sieur de *Lavaltrie*, tirant vers le *Montréal*.

Régistre d'Intendance, N^o 3, Folio 16.

N^o 19.

PARTIE OUEST DE DAURÉ.

CONCESSION du 23me. Mars, 1638, faite par la Compagnie ; au Sieur *Jean Bourdon*, du fief *Dauré*, contenant une demie lieue de terre ; à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, sur deux lieues de profondeur en avant dans les terres ; à prendre en lieu non-concédé.

Régistre d'Intendance, N^o 10,

à 17, Folio 435.

N^o 20.

PARTIE EST DE DAUTRE'.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, par la Compagnie, au Sieur *Jean Bourdon*, d'une demie lieue de terre, à prendre le long du grand fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, entre le Cap de *l'Assomption* et les *Trois Rivières*, à l'endroit où le dit Sieur *Bourdon* habite, suivant pareille concession à lui ci-devant faite, en 1637, et de proche en proche icelle, sur pareille profondeur, revenant l'une à l'autre à une lieue de front sur deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, *Folio*, 437.

N^o 21.

DERRIERE DAUTRE' ET LANAURAIE.

CONCESSION du 4me Juillet, 1739, faite par *Charles, Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Neveu*

Neveu, d'un terrain non-concédé, à prendre depuis la ligne qui borne la profondeur des fiefs de *Lanaurais* et *Dauré*, jusqu'à la rivière de l'*Affomption*, et dans la même étendue en largeur que celle des dits Fiefs ; c'est-à-dire borné du côté du Sud-Ouest par la ligne qui sépare la Seigneurie de *Lavaltrie* et du côté du Nord-Est par une ligne parallèle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya* ; lequel terrain ne fera avec chacun des dits fiefs de *Lanaurais* et *Dauré* qu'une seule et même Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 29.

N^o 22.

DERRIÈRE LA CONCESSION DU SIEUR NE-
VEU AU SUD-OUEST.

CONCESSION du 6me Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Jean d'Aillebout d'Argenteuil*, d'une lieue et demie de terre de front sur quatre lieues de profondeur,

C 3 derrière

derrière la Seigneurie de *Lanaurais*, laquelle sera bornée pour la devanture par la rive du Nord de la rivière de l'*Affomption* ; du côté du Sud-Ouest par la ligne de la continuation de la Seigneurie de *Lavaltrie* ; d'autre côté, au Nord-Est par une ligne parallèle, tenant aux terres non-concédées, et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture ; joignant aussi aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 14.

N^o 23.

DERRIERE LA CONCESSION DU SIEUR NE-
VEU, AU NORD-EST.

CONCESSION du 7^{me} Octobre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame *Geneviève de Ramzay*, veuve du feu Sieur de *Boishébert*, d'une lieue et demie de terre de front sur quatre lieues de profondeur, bornée sur la devanture par la rive du Nord de la rivière de l'*Affomption*, du côté du Sud-Ouest par la ligne de la concession
nouvellement

nouvellement accordée au Sieur d'*Argenteuil*; d'autre, au Nord-Est par une ligne paraielle, tenant aux prolongations de la Seigneurie d'*Antaya*; et dans la profondeur par une ligne parallèle à la devanture, joignant aussi aux terres non-concédées.

N. B. Cette concession, ainsi que la précédente faite à Mr. d'*Argenteuil* sont dans le susdit extrait dites être bornées au front par la rive Nord de la rivière l'*Affomption*, parcequ'on supposoit le cours de cette rivière tout à fait différent de ce qu'il est, de sorte que la position de ces deux Seigneuries par là est devenue tout-à-fait incertaine, et n'a été déterminée que très récemment par un Jugement de la Cour du Banc du Roi.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 15.

N^o 24.

ANTAYA.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite
par

par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Comporté*, d'une demie lieue de terre de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, bornée d'un côté par la concession du *Sieur Dauré*, tirant sur le fleuve et descendant vers les terres non-concédées; avec l'*Isle au Foin* et îlets situés entre la terre ferme de son front et la dite *Isle au Foin*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 20.

N^o 25.

RANDIN.

CONCESSION faite au *Sieur Randin*, le 3^{me} Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, d'une lieue de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur une demie lieue de profondeur, à prendre depuis le *Sieur de Comporté*, jusqu'aux terres non-concédées; avec l'isle nommée de son nom de *Randin*.

N. B. Dans le *Régistre* du *Sécrtariat* le mot *une* a été substitué à la place du mot *demie* qui a été rayé.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 21. N^o 26.

N^o 26.

AUGMENTATION DE RANDIN.

CONCESSION faite au Sieur *Berthier*, le 27^{me} Avril 1674, d'une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre derrière et joignant la concession du Sieur *Randin*, du 3^{me} Novembre, 1672.

Régistre des Foi et Homage, Folio 38,

le 26^{me} Janvier, 1781.

N^o 27.

BERTHIER.

CONCESSION du 27^{me} Avril, 1674, faite à Mr. *Berthier*, de trois quarts de lieue, ou environ de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *Randin* en descendant, jusqu'à la rivière *Chicot*; ensemble une Isle d'une lieue en superficie étant audeffous et joignant presque l'Isle *Randin*,
vis-à-v

vis-à-vis l'*Isle Dupas* : aussi l'isle qui est au bout d'enbas de l'*Isle au Castor*, accordée à Mr. *Berthier*, le 25 Mars, 1675.

Régistre des Foi et Homage, N^o 9, Folio 38.

le 26me Janvier, 1781.

N^o 28.

CHICOT.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Dupas*, de l'*Isle Dupas* et adjacentes, ensemble un quart de lieue audeffus et un quart au deffous de la rivière du *Chicot*, sur une lieue et demie de profondeur, supposé que cette quantité ne touche pas à celle accordée à Mr. *Legardeur*, fils.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 35.

N^o 29.

N^o 29.

*Derriere Antaya, Randin, Berthier et
Chicot.*

AUMENTATION DE BERTHIER.

CONCESSION du 31me Décembre, 1732, faite par *Charles Marquis de Beauvernois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pierre l'Eriage*, de trois lieues de terre de front, si telle quantité se trouve entre la ligne qui sépare le fief de *Dautré* d'avec celui ci-devant appelé de *Comporté*, (aujourd'hui *Antaya*,) et celle qui sépare le fief du *Chicot* d'avec le fief *Masquinongé*; à prendre le dit front au bout de la profondeur et limites des dits Fiefs d'*Antaya* et du *Chicot* entre lesquels se trouve le fief de *Berthier*; sur trois lieues de profondeur, avec les rivières, ruiffeaux et lacs qui pourront se rencontrer dans la dite étendue de terre, pour être la dite concession unie et jointe au dit fief de *Berthier*.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 4.

N^o 30.

N^o 30.

PARTIE SUD-OUEST DE MASQUINONGE.

CONCESSION du 8me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Legardeur*, d'une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les trois quarts de lieues accordés au Sieur *Legardeur* de *St. Michel*, sur trois audeffus de la rivière de *Masquinongé*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 34.

N^o 31.

DUSABLE.

CONCESSION du 15me Août, 1739, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Adrien Dandonneau Dusablé*, d'une étendue de terrain d'environ une lieue de front sur trois lieues de profondeur ;

fondeur ; laquelle fera bornée pour la devanture au bout de la profondeur de la concession accordée par Mr. *Talon*, au Sieur *Jean Baptiste Legardeur*, le 3me Novembre, 1672, appartenante aujourd'hui au Sieur *Petit Bruno*; au Nord-est par les terres concédées par le dit Sieur *Talon*, le 29me Octobre, 1672, aux Sieurs *Pierre* et *Jean Baptiste Legardeur*, dont le dit Sieur *Petit* est aussi propriétaire, et par la ligne de la Seigneurie du Sieur *Sicard de Carusel*; au Sud-Ouest au fief du *Chicot*, et continuation du dit fief ; et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Fol. 30.

N^o 32.

PARTIE NORD-EST DE MASQUINONGÉ.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Legardeur*, de *St. Michel*, d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur ; à prendre sur le Chenail du Nord du fleuve *St. Laurent*, savoir : trois quarts de lieue au dessous de la rivière *Mas-*

D *quinongé,*

quinongé, et autant au dessus ; la dite rivière comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, *Folio*, 24.

N^o 33.

CARUFEL.

CONCESSION du 21me Avril, 1705, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beaubarnois*, Intendant, au Sieur *Jean Sicard*, Sieur de *Carufel*, de l'espace de terre qui reste dans la rivière de *Masquinongé*, dans le lac *St. Pierre*, depuis celle qui a été ci-devant accordée au Sieur *Legardeur*, jusqu'au premier fault de la dite rivière, ce qui contient deux lieues ou environ de front sur pareille profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 5, *Folio* 40.

N^o 34.

N^o 34.

LANAUDIERE.

CONCESSION du premier Mars, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Charles François Tardieu de Lanaudière* de deux lieues ou environ de front, à prendre au bout du fief *Carufel*, sur la profondeur qui se trouve jusqu'au lac *Masquinongé*, le dit lac compris dans toute son étendue, avec les isles, îlets et batures qui se trouveront en icelui.

Régistre d'Intendance, N^o 9. *Folio* 48.

N^o 35.

FIEF ST. JEAN.

CONCESSION du 13me Octobre, 1701, faite par *Hector de Calière*, Gouverneur, et *Jean Bouchart*, Intendant, aux Dames *Religieuses Ursulines*, des *Trois Rivières*, de l'espace de terre concédé, qui se trouve dans le lac *St. Pierre* au fleuve *St.*

D 2

Laurent,

Laurent, du côté du Nord; consistant à environ trois quarts de lieues de front entre le Sieur *Joseph Petit dit Bruno*, Seigneur de *Masquinongé*, et le Sieur *Trotier de Beaubien*, Seigneur de la *Rivière du Loup*, sur la profondeur de deux lieues,

Régistre d'Intendance, N^o 5. Folio 34.

N^o 36.

AUGMENTATION DU FIEF ST. JEAN.

CONFIRMATION du 27me Mars, 1733, par sa Majesté, d'une concession faite le 10me Décembre 1727, aux Dames *Ursulines des Trois Rivières*, d'un terrain joignant du côté du Nord-Est au fief de la *Rivière du Loup*, appartenant aux dites Religieuses, et du côté du Sud-Ouest au fief du Sieur *Sicard*, ayant environ trois quarts de lieue de front sur trois lieues de profondeur.

Infnuations du Conseil Supérieur,

Régistre G. Folio 42.

N^o 37.

N^o 37.

RIVIERE DU LOUP, AVEC AUGMENTATION.

CONCESSION du 20me Avril, 1633, faite par Mr. *Lefebvre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Intendant, au Sieur *Lechasseur*, d'une lieue de terre de front sur quatre lieues de profondeur, sur le lac *St. Pierre*, demie lieue audeffus et demie lieue audeffous de la *Rivière du Loup*, icelle comprise.

Insinuations du Conseil Supérieur,

Régistre B, Folio, 46.

N^o 38.

GRANDPRÉ.

CONCESSION du 30me Juillet, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Boucher*, Sieur de *Grandpré*, d'une lieue de terre de front dans le lac *St. Pierre*, tenant d'un côté aux terres concédées de la rivière

D 3.

Yamachiche

Yamachiche, et de l'autre à celles de la *Rivière du Loup*; ensemble les ifles, iflets et batures adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 4. Fol. 18.

N^o 39.

GROSBOIS OU MACHICHE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Pierre Boucher, de Grandpré*, d'une lieue et demie de terre de front, sur deux de profondeur, à prendre, favoir, trois quarts de lieue au dessus de la rivière à *Marcin, (Machiche)* et autant audessous de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 39.

N^o 40.

DUMONTIER.

CONCESSION du 24me Octobre, 1708, faite
211

Sieur *Dumontier*, d'une lieue et demie de terre de front sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Grosbois*, bornée de chaque côté aux terres non-concédées.

Régistre des Foi et Homage, N° 10,

Folio 52; le 26me Janvier, 1781.

N° 41.

GATINEAU.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Boucher*, fils, de trois quarts de lieues de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le lac *St. Pierre*, depuis la concession du Sieur *Boucher* son pere, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1, *Folio 37.*

N° 42.

N^o 42.

AUGMENTATION A GATINEAU.

CONCESSION du 21^{me} Octobre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquière*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiselle *Marie Josephe Gatineau Duplessis*, de quatre lieues de profondeur derrière le fief *Gatineau*, situé sur le lac *St. Pierre*, et sur le même front d'icelui.

Régistre d'Intendance, No 9, Folio 71.

N^o 43.

TONNANCOUR OU POINTE DU LAC.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1734, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *René Goderoi de Tonnancour*, d'une demie lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite du fief ci-devant de *Normanville*, pour être la dite prolongation

prolongation en profondeur unie et jointe au dit fief de *Normanville* pour ne faire ensemble avec le fief et Seigneurie de *Sauvaget* qu'une seule et même Seigneurie, sous le nom de *Tonnancour*, laquelle se trouvera être d'une lieue et quart de front sur deux lieues de profondeur : le rumb de vent courant pour le front Nord-Est et Sud-Ouest et pour la profondeur Nord-Ouest et Sud-Est.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 29.

Concessions entre la Seigneurie de Tonnancour ou la Pointe du Lac et les

TROIS-RIVIERES.

LES Régistres qui concernent cette partie de la Province ne suffisant pas pour placer, sur la Carte, les différentes concessions, elles y sont posées d'après un plan du lieu, sur lequel, dit-on, les propriétaires se règlent quant à leurs limites. Ces limites en quelques cas ne sont pas les mêmes que celles indiquées dans les titres originaires, différence qui peut avoir été causée par des échanges

ou

ou cessions faites entre les concessionnaires primitifs ou leurs représentans.

La figure A contient la ville et la banlieue des *Trois Rivières*.—B la Commune.—C suivant le susdit plan est un octroi fait aux Jéfuites le 9me Juin, 1650.

N^o 44.

VIEUPONT.

CONCÉSSION du 23me Août, 1674, faite à Mr. *Joseph Godefroi* Sieur de *Vieupont* d'une étendue de terre sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, à commencer depuis la rivière appelée la *troisième rivière* jusqu'à celle appelée la *quatrième rivière*; contenant quinze arpens de front avec une lieue de profondeur. Par une Ordonnance du 15me Juin, 1723, il a été réglé que le fief ci-dessus auroit dixsept arpens de front sur une lieue de profondeur.

Au plan plus haut cité un lopin de terre entre Vieupont et Labadie est dit appartenir à Mr. Tonnan-
cour.

Régistre des Foi et Homage, N^o 95, Folio, 78.

N^o 45.

N^o 45.

LABADIE.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Labadie*, d'un quart de lieue de front sur une demie lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession de *Mr. Severin Haineau*, tirant vers celle du Sieur *Pierre Boucher*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 27.

N^o 46.

STE. MARGUERITE.

CONCESSION du 27^{me} Juillet, 1691, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques Du-bois de Boguinet*, de trois quarts de lieues ou environ de front, étant au derrière des concessions qui font le long du fleuve *St. Laurent*, audeffus des *Trois Rivières*, appartenantes aux Révérends
Peres

Peres Jésuites et au Sieur de *St. Paul* ; joignant au côté du Sud-Ouest au fief *Vieupont* et au côté du Nord-Est au dit fleuve des *Trois Rivières* ; ensemble la profondeur qui se trouvera jusqu'aux fiefs de *Tonnancour* et de *St. Maurice*.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 5.

N^o 47.

ST. MAURICE.

CONFIRMATION du 13me Avril, 1740, par le Roi de concession faite aux intéressés de la Compagnie des forges, établies à *St. Maurice*, du fief de *St. Etienne*, réuni au Domaine de sa Majesté, par ordre du 6me Avril précédent, et des terres qui sont depuis le dit fief de *St. Etienne*, à prendre le front sur la riviér des *Trois Rivières*, en remontant jusqu'à une lieue audeffus du Sault de la *Gabelle*, ci-devant dit le Sault de la *Verranderie*, sur deux lieues de profondeur, pour être le dit fief et les terres qui sont audeffus unis et incorporés au fief de *St. Maurice*.

Insnuations du Conseil Supérieur,
Régistre H. Folio 57.

N^o 48.

N^o 48.

CAP DE LA MAGDELAINE.

CONCESSION du 20me Mars, 1651, faite par Mr. de la Ferté, aux révérends pères *Jésuites*, contenant deux lieues le long du fleuve *St. Laurent*, depuis le Cap nommé des *Trois Rivières*, en descendant sur le grand fleuve, jusqu'à les endroits où les dites deux lieues se pourront étendre, sur vingt lieues de profondeur du côté du Nord, et compris les bois, rivières et prairies qui sont sur le dit grand fleuve et sur les dites *Trois Rivières*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 131.

N^o 49.

CHAMPLAIN.

CONCESSION du 22me Septembre, 1664, faite par Mr. de Mézy, à *Etienne Pezard*, Sieur de *Latouche*, d'une lieue et demie de terre de front, à prendre sur le grand fleuve *St. Laurent*, depuis

E la

la rivière *Champlain*, en montant sur le dit fleuve, vers les *Trois Rivières*, sur une lieue de profondeur dans les terres ; la dite rivière *Champlain* mitoyenne avec ceux qui occuperont les terres qui sont de l'autre côté d'icelle, avec tous les bois, prés, rivières, ruisseaux, lacs, isles et iflets, et généralement de tout le contenu entre les dites bornes.

N. B. Cette concession ne pouvoit s'étendre jusqu'à la rivière *Champlain*, les Jésuites ayant, par leur titre antérieur de *Batiscan*, un quart de lieue au Sud-Ouest de cette rivière ; mais il paroît par un plan déposé par les révérends peres Jésuites, au bureau de l'Arpenteur Général, qu'avant l'année 1721, ils cédèrent à Mr. de *Latouche Champlain* ce quart de lieue, compris entre leur borne et la dite rivière *Champlain*, sur la profondeur d'une lieue seulement qui est celle de la présente concession, et c'est ainsi que les représentans de Mr. de *Latouche* sont bornés aujourd'hui.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Régistre B. Folio 7.*

N^o 50.

AUGMENTATION DE CHAMPLAIN.

CONCESSION du 28me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade, Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Madame de Latouche*, de trois lieues de terre en profondeur, joignant le derrière de sa Seigneurie de *Champlain*, sur toute la largeur d'icelle ; tenant d'un côté au fief de *Batiscan*, et de l'autre au fief du Sieur *Hertel*.

N. B. Le fief *Hertel* mentionné dans cette Concession, paroît n'être qu'un arrière fief, concédé par les révérends Peres Jésuites dans leur Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 16.

N^o 51.

BATISCAN:

CONCESSION du 23me Mars, 1639, faite par
E 2 Monsieur

Monfieur de la Ferté, pour la Compagnie, aux révérends peres Jéfuites, du fief de *Batifcan*, joignant d'un côté un quart de lieue au delà de la rivière de *Batifcan* au Nord-Eft, et d'autre côté au Sud-Oueft, un quart de lieue au delà de la rivière *Champlain* en la largeur, fur vingt lieues de profondeur.

Cahiers d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio*, 29.

N^o 52.

SAINTE MARIE.

CONCESSION du 3me. Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Lemoine*, de trois quarts de lieue de terre fur demie lieue de profondeur, à prendre fur le Fleuve *St. Laurent*, depuis l'habitation des pères Jéfuites, jufqu'à la Rivière *Ste. Anne*, fupposé que cette quantité y foit.

Régître d'Intendance, N^o 1, *Folio* 32.

N^o 53.

N^o 53.

SAINTE ANNE.

CONCESSION du 29me. Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Sueur* et *Lanauguère*, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le Fleuve *St. Laurent*, au lieu dit des *Gron-dines*, depuis celle appartenante aux Religieuses de l'Hôpital de *Québec*, jusqu'à la Rivière *Ste. Anne*, icelle comprise, sur une lieue de profondeur, avec la quantité de terre qu'ils ont acquise du Sieur *Hamelin*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 15.

N^o 54.

AUGMENTATION DE STE. ANNE.

CONCESSION du 4me Mars, 1697, par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, faite à *Marguerite Denis*, veuve du Sieur

E 3 de

de *Lanaudière*, de trois lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de *St. Anne* sur toute la largeur d'icelle, et celle des Sieurs de *Sueur*, et *Hamelin*, avec les ifles, iflets et batures non-concédés qui se trouvent dans la dite étendue ; la dite profondeur tenant d'un côté à la Seigneurie des *Grondines*, et d'autre côté à celle de *Batiscan*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 5.

N^o 55.

AUTRE AUGMENTATION DE ST. ANNE.

CONCESSION du 30me Octobre, 1700, par *Hector de Calière*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Thomas Tardieu de la Perade*, de l'espace de terre qui se trouve au derrière de la Seigneurie de *Ste. Anne*, lequel espace contient environ deux lieues de front entre les lignes prolongées des Seigneuries de *St. Charles des roches* (*les Grondines*) et *Batiscan*, sur une lieue et demie de profondeur ; ensemble la rivière qui peut traverser

verfer le dit espace, et les iflets qui peuvent s'y rencontrer.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 31.

N^o 56.

TROISIEME AUGMENTATION DE STE. ANNE.

CONCESSION du 20me Avril, 1735, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Mr. *Thomas Tarieu*, Sieur de la *Perade*, d'une étendue de terre de trois lieues de profondeur, à prendre derrière et fur la même largeur de la Concession du 30me Octobre, 1700.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 31.

N^o 57.

PARTIE OUEST DES GRONDINES.

CONCESSION du 20me Mars, 1638, faite par
la

la Compagnie, à Dame *Duchesse d'Aguillon*, pour les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de *Québec*, de la Seigneurie des *Grondines*, contenant une lieue de terre en largeur sur le grand fleuve *St-Laurent*, sur dix lieues de profondeur ; sçavoir : est, depuis la pointe de l'ance des *Grondines*, du côté du Nord-Est, un quart de lieue audeffous de la dite pointe, en tirant vers le Cap de *Lauzon*, borné par une route qui court Sud-est et Nord-Ouest ou environ ; et d'autre côté au Sud-Ouest trois quarts de lieue, borné aussi par une route qui court Sud-Est et Nord-Ouest, d'un bout au Nord-Ouest par une route qui court Sud-Ouest et Nord-Est.

Régistre des Foi et Homage, Folio 47,

N^o 58.

PARTIE EST DES GRONDINES.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Pauvres de l'Hôpital, de trois quarts de lieues de terre sur trois lieues

lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, au lieu dit les *Grondines*, tenant d'un côté à la Concession appartenante aux religieuses du dit Hôpital, de l'autre aux terres non-concédées; tirant en descendant le fleuve vers *Chavigny*.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 34.

N^o 59.

AUGMENTATION A LA PARTIE EST DES
GRONDINES.

CONCESSION du 25me Avril, 1711, faite par *Raudot* Gouverneur, et *Vaudreuil*, Intendant, à *Louis Hamelin*, de la continuation de deux lieues de profondeur sur le front de trois quarts de lieue non-concédé, étant au bout des trois quarts de lieue de front sur la profondeur de trois lieues, en quoi consiste l'étendue de la dite Seigneurie des *Grondines*; borné d'un côté aux terres du Sieur de la *Chevretière* et d'un côté à celles du dit Sieur *Louis Hamelin*.

N. B.

N. B. Par les terres du Sieur de la *Chevretière* il faut entendre la Seigneurie de la *Tesserie*, alors possédée par cette famille.

Régistre des Foi et Homage, Folio 47,

N^o 60.

LA TESSERIE.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à *Demoiselle de la Tesserie*, de la quantité de terre qui se trouvera entre la concession faité aux pauvres de l'Hôpital de *Québec*, jusqu'à celle de *Chavigny*, sur pareille profondeur que celle du dit *Chavigny*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 35.

N^o 61.

LA CHEVRETIÈRE.

ON n'a pu trouver le titre de cette concession
au

au Bureau du Secrétaire, ni dans le Régitre des Foi et Homage. Il paroît seulement par les concessions voisines de *Deschambault* et de la *Tesserie*, qu'elle fut faite avant mil six cent cinquante-deux, à un Mr. *Charvigny de la Chevretière*, qui, ou ses ayant-causés, la céda au propriétaire de *Deschambault*, à laquelle elle est restée réunie sous le nom de cette dernière. Suivant les arpentages que nous avons de cette partie, ces deux concessions réunies occupent deux lieues de front sur trois lieues de profondeur.

N^o 62.

DESCHAMBAULT.

CONCESSION du 1^{er} Mars, 1652, faite par Mr. *de Lauzon* à Demoiselle *Eleonore de Grandmaison*, située au Nord du fleuve *St. Laurent*, contenant une lieue de front sur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Est au fief de *Portneuf*, appartenant au Sieur *Croisille*, et du côté du Sud-Ouest au fief de la *Chevretière*. -

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 592.
N^o 63.

N^o 63.

BARONIE DE PORTNEUF.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur *de Croifille*, située au bord du fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, contenant une lieue et demie de front sur trois lieues de profondeur; le front joignant au Nord-Est au fief de *Monceau* et du côté du Sud-Ouest au fief de *Deschambault*, dans laquelle se trouvent comprises les rivières de *Jacques Cartier* et de *Portneuf*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio*, 215.

N^o 64.

PERTHUIS.

CONCESSION du 11me Octobre, 1753, faite par le *Marquis Duquesne*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Pertuis*, d'une lieue et demie de front, sur dix lieues de profondeur, à prendre au bout des trois lieues de profondeur de *Portneuf*.

Régistre d'Intendance, N^o 10, *Folio* 17.

N^o 65.

JACQUES CARTIER.

CONCESSION du 29me Mars, 1659, faite par la Compagnie, à Dame *Gagnier*, veuve de feu *Jean Clement de Wauls*, Chevalier, Seigneur de *Monceaux*, d'une demie lieue de large sur le bord du fleuve *St. Laurent*, avec cinq lieues de profondeur de terre en tel endroit qu'il plaira à Mr. *Daillebout*, Gouverneur.

Ensuite de cette concession est une copie d'un certificat du Sieur *Bourdon*, du 25me Octobre, 1659, que la Dame de *Monceaux* lui ayant remis la concession ci-dessus, par ordre de Mr. *Daillebout*, lors Gouverneur, pour prendre par la dite Dame possession de la dite demie lieue ; avec demande de lui accorder la dite concession depuis la rivière *Jacques Cartier*, jusqu'à la concurrence de la dite demie lieue, descendant en bas, par lequel certificat il lui donne acte de diligence, comme elle prenoit le dit lieu pour l'emplacement et le choix de sa dite concession.

Papier Terrier, Page 96, 15me Juin, 1781.

[50]

N^o 66.

BELAIR OU LES ECUREUILS.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux *Sieurs Toupin*, Pere et Fils, d'une demie lieue de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, moitié au dessus et moitié au dessous de la pointe *Bouoila*, (*aux Ecoreuils*) aboutissant des deux côtés aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, *Folio* 39.

N^o 67.

AUGMENTATION DES ECUREUILS.

CONCESSION du 20me Janvier, 1766, faite par *Phillipe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beauharnois*, Intendant, à *Marie Magdelaine Mezerai*, veuve de feu *Jean Toupin*, d'une demie lieue de terre de front sur deux lieues de profondeur derrière la Seigneurie de *Bélaïr*, le front à prendre

prendre immédiatement à une lieue du fleuve Sr.
Laurent,

Régistre d'Intendance, N° 5, Folio 41.

N° 68.

D'AUTEUIL.

CONCESSION du 15me Février, 1693 faite par
Louis de Buade, Gouverneur, et Jean Bochart, In-
tendant, au Sieur Dauteuil, d'un reste de terre non-
concéde, qui a pour front la ligne de profondeur
du Sieur Toupin Dufault; au Nord-Est la ligne
du Sieur Dupont, au Sud-Ouest celle du fief du
dit Sieur Dauteuil; et au Nord-Ouest la ligne qui
fera tirée au bout de quatre lieues et demie; en-
femble les rivières et ruiffeaux et tout ce qui s'y
trouvera compris.

Régistre d'Intendance, N° 4. Folio 10.

NEUVILLE OU LA POINTE AUX TREMBLES

CONCESSION du 16me Décembre, 1653, faite par la Compagnie, à *Jean Bourdon*, contenant deux lieues trois quarts ou environ de front, sur quatre lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-Est au fief de *Desmaure* et du côté du Sud-Ouest au fief de *Bélaïr*; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derrière les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Fol. 660.

BOURGLOUIS.

CONCESSION du 14 May, 1741, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Fornel*, de deux lieues et trois quarts, ou environ, de terre, sur trois lieues de profondeur, derrière la Seigneurie de *Neuville*, appartenant au Sieur *Deméloise*, bornée sur le front par la ligne qui sépare la dite Seigneurie de *Neuville* des terres non-concédées, au Nord-Est par la ligne de profondeur du fief *St. Augustin* prolongée, au Sud-Ouest par
une

une ligne parallèle à la précédente, à prendre sur la ligne du fief de *Bélaïr* aussi prolongée, et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 8.

N^o 71.

DESMAURE OU ST. AUGUSTIN.

L'ENREGISTREMENT de cet octroi n'a pas été trouvé jusqu'ici au Secrétariat de la Province. Les Dames religieuses de l'Hôpital, qui possèdent actuellement ce fief, en rendant Foi et Homage le 19^{me} Mars, 1781, n'ont produit qu'un Acte d'adjudication en date du 22^{me} Septembre, 1733, dans lequel ni les dimensions ni le nom du concessionnaire de cette concession ne sont mentionnés.

Régistre des Foi et Homage, N^o 64, Folio 296.
le 19^{me} Mars, 1781.

N^o 72.

GUILLAUME BONHOMME.

CONCESSION du 24^{me} Novembre, 1682, faite par *Lefebvre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Intendant à *Guillaume Bonhomme*, des terres qui font au bout de celles de Mr. *Juchereau de la Ferté*, tirant vers la rivière *Jacques Cartier*, bornées d'un côté, au Sud-Ouest, de Mr. *Dupont*, Conseiller, et de l'autre à Mr. *de Mesner*, Greffier, au Nord-Est; d'un bout, sur le dit Sieur *de la Ferté* au Sud; et de l'autre au Nord-Ouest à la dite rivière: la dite terre contenant environ une lieue de front avec deux lieues ou environ de profondeur dans les dites terres.

Infinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. Folio 26.

N^o 73.

GAUDARVILLE.

CONTENANT quarante cinq arpens de front sur
quatre

quatre lieues de profondeur; tenant du côté du Nord-Est au fief de *Sillery*, appartenant aux révérends pères Jésuites, et du côté du Sud-Ouest au fief de *Desmaure*, appartenant au Sieur *Aubert*.

N. B. L'Enregistrement dont cet extrait est tiré ne fait mention ni de la date de l'octroi ni du nom du concessionnaire originaire, non plus que du front qui, suivant le titre entre les mains du propriétaire, est le chemin de Roi.

Papier Terrier, Tome 1er. Folio 242.

N^o 75.

FAUSEMBAULT.

CONCESSION du 20me Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Gaudarville*, de trois lieues de profondeur au derrière du fief de *Gaudarville*, ensemble toutes les terres attenantes qui sont derrière les fiets des Sieurs *Desmaures* et *Guillaume Bonhomme*, et ce jusqu'à la profondeur de la même ligne

ligne du Nord-Est au Sud-Ouest, qui terminera les dites trois lieues, enforte que tout ce qui est compris en la présente concession fera borné d'un bout, par devant, au Sud-Est, par les lignes qui terminent les profondeurs des dits fiefs de *Gaudarville*, *Bonhomme* et *Desmaure*, et par derrière au Nord-Ouest par une ligne courant aussi Nord-Est et Sud-Ouest qui terminera la profondeur des dites trois lieues par derrière le dit fief de *Gaudarville*, et sera prolongée droit jusqu'au fief de *Neuville*, et par un côté au Nord-Est, d'une partie des terres du fief de *Sillery*,* d'une partie de celles de *Gaudarville*, et des terres du dit *Bonhomme*; et de l'autre côté, au Sud-Ouest, bornée des terres du fief de *Neuville*.

* N. B. * Ce qui est dit être borné par une partie du fief de *Sillery* est un lopin de terre détaché, situé entre le fleuve *St. Laurent* et le chemin, au devant de *Gaudarville*, annexé par le titre susdit au dit fief de *Fauffembault*.

Régistre d'Intendance, N^o 4, *Folio* 11.

N^o 75.

SILLERY.

CONCESSION du 23me Octobre, 1699, faite par *Hector de Calliere*, Gouverneur, et *Jean Bouchard*, Intendant, aux révérends peres Jésuites, de la Seigneurie de *Sillery*, d'une lieue de large sur le fleuve *St. Laurent*, et d'une lieue et demie ou environ de profondeur, jusqu'à la Seigneurie de *St. Gabriel* qui la termine par derrière, commençant du côté du Nord-Est à la pointe de *Puisseaux*, et du côté du Sud-Ouest à une ligne qui la sépare du fief de *Gaudarville*, lesquelles lignes ont été tirées l'une il y a environ vingt-cinq ans, et l'autre il y a quarante ans.

Régistre d'Intendance, N^o 5. Folio 26.

N^o 76.

ST. GABRIEL.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, faite par
la

la Compagnie au Sieur *Giffard*, de la Seigneurie de *St. Gabriel*, à prendre au même endroit que la présente concession, (*Beauport*) regeant icelle de proche en proche, autant qu'il se pourra faire, sur dix lieues de profondeur dans les terres vers le Nord-Ouest.

N. B. Il paroît par le papier Terrier, Tome 2e Folio 655, que le susdit fief avoit originairement deux lieues de front. Cette concession ne joint pas *Beauport*, parce que la concession de *Notre Dame des Anges* qui est entre deux est plus ancienne.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 73.

N^o 77.

FIEF ST. IGNACE.

CONCESSION du 20me Août, 1652, faite par Monsieur de *Lauzon*, Gouverneur, aux Dames de l'Hôtel Dieu, d'une demie lieue de terre de front sur la rivière *St. Charles*, sur dix lieues de profondeur

fondeur, démembrée du fief *St. Gabriel*, par donation du Sieur *Robert Giffard*, Seigneur de *Beauport*, aux dites Dames ; à prendre d'un coté aux terres concédées sur la rivière *St. Charles* au Sieur *Guillaume Couillard*, d'autre part à la ligne qui fait la séparation des terres depuis peu accordées aux Sauvages, d'autre bout par derrière aux terres non-concédées, et par devant à la rivière *St. Charles*.

N. B. Ce don fut fait par Mr. *Giffard* en 1647.

Papier Terrier, N^o 64, Folio 296,
19^{me} Mars, 1781.

N^o 78.

HUBERT.

CONCESSION du 10^{me} Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *René Louis Hubert*, fils, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, située

située au derrière des seigneuries nommées *St. Gabriel* et *St. Ignace*, appartenant aux pères Jésuites et aux religieuses Hospitalières de *Québec* : le dit terrain tirant au Nord ouest, borné d'un bout des dites Seigneuries, d'autre bout et des deux cotés des terres non concédées

Régistre d'Intendance, N^o 5. *Fol.* 23.

N^o 79.

ST. JOSEPH OU L'EPINAY.

CONCESSION du dernier Jour de Février, 1626, faite par Mr. le *Duc de Vantadour*, à *Louis Hebert*, d'une lieue de terre de front, près de la ville de *Québec*, sur la rivière *St. Charles*; sur quatre lieues de profondeur.

N. B. Le fief *St. Joseph* ou *l'Epinaï* consiste aujourd'hui en onze arpens de front sur la profondeur de quatre lieues susdite. Le reste de la lieue de front est compris, savoir: la partie du Nord-Est dans le Comté d'*Orfainville*, et celle du Sud-Ouest dans le fief *St. Ignace*.

Papier Terrier, N^o 15, *Folio* 75, 3 *Février*, 1781.
N^o 80.

D'ORSAINVILLE.

CONCESSION du mois de May, 1675, faite par Lettres Patentes de sa Majesté, aux Dames religieuses de l'Hôpital Général, du Comté d'*Orsainville*, contenant en superficie trois mille cinq cens soixante et quinze arpens, et de la profondeur de quatre lieues; à prendre du bord de la rivière *St. Charles*, sur différentes largeurs, tenant par devant à la dite rivière et par derrière aux terres non-concédées, d'un côté, au Sud-Ouest à un fief appartenant au Sieur de l'*Epinay* par une ligne qui va au Nord-Ouest quart de Nord de la profondeur des dites quatre lieues, et du côté du Nord-Est au fief de *Notre Dame des Anges*; le comté d'*Orsainville*, et la Seigneurie de *Notre Dame des Anges* étant séparés, à commencer par le front du dit Comté, par le ruisseau de *St. Michel*, suivant ses contours et serpentemens jusqu'à environ quinze arpens de profondeur, où le dit Comté d'*Orsainville*, commence à être de onze arpens de front, jusqu'à la hauteur de trente cinq arpens du bord de la dite rivière *St. Charles* par une ligne qui court Nord-Ouest quart de Nord, au bout

G

desquels

desquels trente-cinq arpens commence une autre ligne qui court au Nord-Ouest la longueur de quarante arpens, au bout desquels la dite ligne fait un tour d'équerre de trois arpens, au bout desquels reprend une nouvelle ligne laquelle forme la largeur des dits onze arpens, laquelle ligne va au Nord-Ouest quart de Nord, jusqu'au fur plus de la profondeur des dites quatre lieues.

*Papier Terrier, N^o 71, Folio 324,
le 24^{me} Avril, 1781.*

N^o 81.

NOTRE DAME DES ANGES.

CONCESSION du 10^{me} Mars, 1626, faite par la Compagnie aux révérends peres Jésuites ; de la Seigneurie de *Notre Dame des Anges*, contenant une lieue de front sur quatre lieues de profondeur, joignant du côté du Nord-Est la Seigneurie de *Beaufort* et au Sud-Ouest le Comté d'*Orfainville* ; par devant le fleuve *St. Laurent* et la petite rivière *St. Charles* ; et par derrière au bout de la dite concession les terres non-concédées.

Cabiers d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio, 85.

N^o 82.

BEAUPORT.

CONCESSION du 31me Décembre, 1635, faite par la Compagnie à *Robert Giffard* Sieur de *Beauport*, de la Seigneurie de *Beauport*, contenant une lieue de terre, à prendre le long de la côte du fleuve *St. Laurent*, sur une lieue et demie de profondeur dans les terres, à l'endroit où la rivière appelée *Notre Dame de Beauport* entre dans le dit fleuve, icelle rivière comprise. De plus, prolongation du 31me Mars, 1653, par *Mr. Lauzon*, Gouverneur, de deux lieues et demie de profondeur, qui, avec la concession ci-dessus, forme une lieue de front sur quatre de profondeur.

N. B. Le Régistre des Foi et Homage, N^o 16. Folio 78, 3me Février, 1781, dit que la Seigneurie de *Beauport* s'étend en front depuis la rivière de *Notre Dame* jusqu'au Sault de *Montmorency*.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 655.

N^o 83.

COTE DE BEAUPRE'.

CONCESSION du 15me Janvier, 1636, faite par la Compagnie, au Sieur *Cheffault de la Régardiére*, située du côté du Nord du fleuve *St. Laurent*, contenant l'étendue de terre qui se trouve depuis la borne du côté du Sud-Ouest du dit fief, qui le sépare d'avec celui ci-devant appartenant au Sieur *Giffard*, en descendant le dit fleuve *St. Laurent*, jusqu'à la rivière du *Gouffre*, sur six lieues de profondeur dans les terres; avec les isles du cap brulé, l'islet rompu et autres islets et batures audevant de la dite Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N^o 10 a 17, *Folio* 667,

N^o 84.

LE GOUFFRE.

CONCESSION du 30me Décembre, 1682, faite par *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et de *Meulles*,

lles, Intendant, à *Pierre Dupré*, d'une demië lieue de terre de front sur quatre lieues de profondeur, joignant douze arpens de terre qui font depuis la borne de Monseigneur l'Evêque de *Québec*, en descendant vers le cap aux *Oies* ; le tout concédé à titre de fief et Seigneurie, avec le droit de chasse et de pêche ; pour la dite concession et les douze arpens plus haut mentionnés (à lui concédés par *Mr. de Frontenac*) ne faire qu'une seule et même Seigneurie.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B, Folio, 19.

N^o 85.

LES EBOULEMENS.

LE titre de cet octroi n'a pas encore été trouvé au Bureau du Secrétaire, mais il paroît par un Acte de Foi et Homage, rendu le 3^{me} Avril, 1723, par *Pierre Tremblay*, alors propriétaire de ce fief, qu'entr'autres titres il produisit une concession faite à *Pierre Lessard*, portant que toutes les terres en Seigneuries qui se trouvent depuis la
Seigneurie,

Seigneurie du Sieur Dupré, jusqu'à celle du Sieur de Comporté, nommée la Malbaie, demeureront et appartiendront à l'avenir au dit Pierre Lessard, (Pierre Tremblay, probablement.)

Régistre des Foi & Homage, N^o 74,
Page 340, le 4^{me} Mai, 1731.

N^o 86.

MURRAY-BAY OF MALBAY.

GRANT of the 27th day of April, 1762, by the Honorable James Murray, Esq. Governor, of Quebec, to John Nairn, Captain of the 78th. Regiment foot unto His Majesty, of all that extent of land lying on the North shore of the River St. Lawrence, from Goose-Cape, boundary of the Seigneurie of Eboulemens, to the River Malbay, and for three leagues back, to be known hereafter, at the special request of the said Captain John Nairn, by the name of Murray Bay, together with the woods and Rivers or other appurtenances within the said extent, right of fishing and fowling on the same

same therein included. All kind of traffick with the Indians of the back country are hereby specially excepted.

English Register, Letter E, Page 709.

N^o 87.

MOUNT MURRAY.

GRANT of the 27th. day of April, 1762, by the Honorable *James Murray*, Esq. Governor of *Quebec*, to Lieutenant *Malcolm Frazer*, of the 78th Regiment of Foot unto His Majesty, of all that extent of land lying on the North-shore of the river St. *Lawrence*, from the North-side of the River of *Malbay* to the River *Noire*, and for three leagues back, to be known hereafter, at the special request of the said Lieutenant *Malcolm Frazer*, by the name of *Mount Murray*, together with the woods and rivers or other appurtenances within the said extent, right of fishing or fowling, within the same, included. All kind of traffick with the Indians of the back country hereby specially excepted.

English Register, Letter E, Folio 709.

N^o 88.

N^o 88.

LUSSON.

CONCESSION du 7^e. Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de St. Luffon*, d'une lieue de terre de front sur (*en blanc*) de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, favoir, une demie lieue en deça de la petite riviere qui est entre l'*Echaffaud au Basque*, et le *Saguenay*, et une demie lieue au delà ; ensemble l'isle nommée l'isle au *Sieur*.

N. B. La profondeur de cette concession n'étant pas connue on n'a mis que les lignes latérales sur le plan.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 45.

N^o 89.

MILLE VACHES.

CONCESSION du 15^{me}, Novembre, 1653, faite par *Jean de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie,

gnie à *Robert Giffard*, Ecuyer, Seigneur de *Beauport*, de trois lieues de front sur le Fleuve *St. Laurent*, du côté du Nord, audeffous de *Tadoussac*, et de grandes et petites *Bergeronnes*, au lieu dit *Mille Vaches*, avec quatre lieues de profondeur, tenant par devant au dit fleuve et des trois autres côtés aux terres non concédées.

Régistre des Foi et Homage, N^o 86, Folio 31,

N^o 90.

TERRA FIRMA DE MINGAN.

CONCESSION du 25me. Février, 1661, faite par la Compagnie au Sieur *François Biffot* de la Rivière de la terre ferme de *Mingan*; à prendre depuis le Cap *des Cormorans* à la côte du Nord, jusqu'à la grande anse vers les Esquimaux, où les Espagnols font ordinairement la pêche, sur deux lieues de profondeur.

Régistre des Foi et Homage, N^o 78, Folio 355.

N^o 91.

N^o 91.

VILLECHAUVE OU BEUHARNOIS.

CONCESSION du 12^{me}. Avril, 1729, faite par sa Majesté, au Sieur *Charles Marquis de Beauharnois*, et au Sieur *Claude de Beauharnois de Beaumont* son frere, de six lieues de front sur six lieues de profondeur, Nord-est et Sud-Ouest ; joignant la Seigneurie de *Chateaugay* le long du fleuve *St. Laurent*, avec les isles et islets adjacens.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre F. Folio 129.

N^o 92.

CHATEAUGAY.

CONCESSION du 29^{me} Septembre, 1673, à Mr. *Le Moine*, Sieur de *Longueil*, de deux lieues de terre de front, à commencer dix arpens au-dessous de la riviere du *Loup*, en montant dans
le

le lac *St. Louis*, du côté du Sud; et de profondeur trois lieues, ensemble l'isle *St. Bernard* qui est à l'embouchure de la dite riviere.

Foi et Homage, N^o 48. *Folio* 214,
le 27^{me} Février, 1781.

N^o 93.

SAULT ST. LOUIS.

CONCESSION du 29^{me} Mai, 1680, faite par sa Majesté aux révérends peres Jésuites, de la terre nommée *le Sault*, contenant deux lieues de país de front; à commencer à une pointe qui est vis-à-vis le rapide *St. Louis*, en montant le long du lac, sur pareille profondeur, avec deux isles, îlets et batures qui se trouvent au dedans et joignant aux terres de la *Prairie de la Magdelaine*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 122.

N^o 94.

[72]

N^o 94.

LA SALLE.

CONCESSION du 20me Avril, 1750, faite par le Marquis de la Jonquiere, Gouverneur, et François Bigot Intendant, au Sieur Jean Baptiste Le Ber de Senneville, d'un terrain non concédé, situé au bout des profondeurs des Seigneuries du Sault St. Louis et Chateaugay, et qui se trouve enclavé entre la Seigneurie de Villechauve et celle de la Prairie de la Magdelaine, sur une lieue et demie de profondeur.

Régiſtre d'Intendance, N^o 9, Folio 58.

N^o 95.

LA PRAIRIE DE LA MAGDELAINE.

CONCESSION du 1er. Avril, 1647, faite par le Sieur de Lauzon aux révérends pères Jéfuites, de deux lieues de terre le long du fleuve St. Laurent, du côté du Sud, à commencer depuis l'ifle Ste. Hélène juſqu'à un quart de lieue au delà d'une prairie dite de la Magdelaine, vis-à-vis des
ifles

îles qui sont proches du Sault de l'île de *Montréal*, espace qui contient environ deux lieues le long de la dite rivière *St. Laurent*, sur quatre lieues de profondeur dans les terres, tirant vers le Sud.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 125.

N^o 96.

BARONIE DE LONGUEIL.

CONCESSION du 26me Janvier, 1700, faite par sa Majesté à Mr. *Lemoine de Longueil*, érigeant en Baronie la Seigneurie de *Longueil*, située dans le district de *Montréal*, contenant deux lieues ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues et demie de profondeur. Autre concession du 8me Juillet, 1710, faite par Mr. *de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au *Baron de Longueil*, de trois lieues de front, ayant profondeur jusqu'à la rivière *Chambly*, savoir, la continuation d'une lieue et demie de front au bout de la profondeur de la Baronie de *Longueil*, devant s'étendre jusqu'à la dite rivière

H

Chambly

Chambly, avec une autre lieue et demie de même front au Sud-ouest de la première, s'étendant pareillement jusqu'à la rivière *Chambly*, sur le rumb de vent des autres Seigneuries du pays; étant les dites concessions en augmentation de la *Baronie de Longueil*.

Régistre des Foi et Homage, N^o 20, Folio 99.
6^{me} Février, 1781.

N^o 97.

TREMBLAY ET VARENNES.

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Varennes*, de vingt-huit arpens de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, borné d'un côté à la concession du *Sieur St. Michel* et d'autre celle du *Sieur Boucher*; et la quantité de terre qui se trouvera depuis le *Sieur Boucher* jusqu'à la rivière *Notre Dame*, la moitié d'icelle comprise, sur pareille profondeur, avec deux isles qu'on appelle percées, et trois islets qui sont audeffous des isles.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Fol. 17.

N^o 98

[75]

N^o 98.

BOUCHERVILLE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur Boucher*, de cent quatorze arpens de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, bornés des deux côtés par le *Sieur de Varennes*; avec les îles nommées *Percées*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Fol. 29.

N^o 99.

MONTARVILLE.

CONCESSION du 17me Octobre, 1710, faite par *Messrs. de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au *Sieur Boucher*, d'une lieue et trente arpens de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre dans les profondeurs entre les Seigneuries de *Boucherville* et de *Chambly*; joignant au Nord-est la Seigneurie de *Varennes*, et au Sud-ouest la Seigneurie de *Tremblay*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio, 169.

H 2

N^o 100.

[76]

N^o 100

CAP ST. MICHEL OU LA TRINITE',

Le titre de cette Concession n'a pas été trouvé dans le Secrétariat. Par un acte de Foi et Homage, rendu le 3me Août, 1676, devant Mr. *Duchefneau*, alors Intendant, il paroît que ce fief doit avoir une lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, situé sur le fleuve *St. Laurent*, entre les concessions de Mr. *de Varennes* et *Laurent Borney*, Sieur de *Grandmaison*, avec deux petites îles vis-à-vis de la devanture.

Régistre des Foi et Homage, N^o 27, Folio 130.
le 10me Février, 1781.

N^o 101.

GUILLAUDIÈRE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à *Laurent Borney* Sieur de *Grandmaison*, de trente arpens de front sur
une

une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du Sieur de *St. Michel*, en descendant vers les terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1. *Folio* 28.

N^o 102.

ST. BLAIN.

Ce fief est une partie démembrée de la Seigneurie de *Verchères*, comme il paroît par un acte de Foi et Homage rendu devant Mr. *Begon*, alors Intendant, le 13^{me}. Février, 1723, fondé sur un acte de partage du 15^{me}. Septembre, 1686, suivant lequel le front de ce fief commence à la ligne de séparation entre les Seigneuries de *Verchères* et de *St. Michel*, et contient vingt-trois arpens de front sur deux lieues de profondeur, sur le rumb de vent ordinaire des concessions de la Seigneurie de *Verchère*.

Régistre des Foi et Homage, N^o 13, *Folio* 67.
le 3^{me} Janvier, 1781.

H 3

N^o 103.

VERCHERES AVEC AUGMENTATIONS.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Vercheres* d'une lieue de terre de front sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur de *Grandmaison*, en descendant vers les terres non concédées, jusqu'à celle du Sieur de *Vitré*; et s'il y a plus que cette quantité entre les dits Sieurs de *Vercheres* et de *Vitré*, elle sera partagée également entr'eux.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 23.

AUTRE concession, par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, au Sieur de *Vercheres* le 8me Octobre, 1678, d'une lieue de terre d'augmentation dans la profondeur de la Seigneurie de *Vercheres*, pour être unies et jointes ensemble.

Régistre d'Intendance, Let. B, Folio 4.

[79]

N^o 104.

BELLEVUE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au *Sieur de Vitré*, d'une demie lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis les terres de *Contrecœur*, en remontant vers les terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 31.

N^o 105.

CONTRECŒUR,

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant au *Sieur de Contrecœur*, de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur ; à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres du *Sieur de St. Ours*, jusqu'à celles du *Sieur de Villeray*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 12.

N^o 106.

N^o 106

ST. DENIS.

CONCESSION du 20me Septembre, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Louis de Ganne*, Sieur de *Falaife*, de deux lieues de terre de profondeur derrière la terre et Seigneurie de *Contreccœur*, sur toute la largeur d'icelle, qui est de deux lieues, laquelle profondeur passera en partie au de là de la rivière *Chambly*, et courra les mêmes rumbes de vent que la dite terre de *Contreccœur*; avec les isles et iflets qui se trouveront dans la dite rivière *Chambly* par le travers de la dite profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 17.

N^o 107.

ST. OURS.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *St. Ours*, d'un espace de terre de front qui se trouve sur le
fleuve

fleuve *St. Laurent*, depuis la borne de la concession de *Mr. de Contrecaur* jusqu'à celle de *Mr. de Saurel*, tenant pardevant le dit fleuve, et par derrière la rivière d'*Ouamaïka*. Les isles qui sont vis-à-vis de cette concession, accordées par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, au dit Sieur de *St. Ours* le 25me Avril, 1674.

Régistre des Foi et Homage, N^o 80, Folio 5,
28me Mai, 1781.

N^o 108.

SOREL.

CONCESSION du 21me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *Saurel*, de deux lieues et demie de terre de front sur le fleuve *St. Laurent*, favoir, une lieue et demie au delà de la rivière de *Richelieu* sur deux lieues de profondeur, et une lieue en deça sur une lieue de profondeur, avec les Isles *St. Ignace*, l'isle *Ronde* et l'isle de *Grace*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 13.

N^o 109,

N^o 109.

DERRIERE SOREL.

CONCESSION du 18^{me} Juin, 1739, faite par le Marquis de *Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, aux Demoiselles *Angélique Louise* et *Elisabeth de Ramzay*, d'un restant de terrain derrière la seigneurie de *Sorel*, à prendre entre les lignes et bornes des seigneuries de *Lavalière* celles de *Fexeret* et *St. Ours*; bornée du côté du Nord-est par la dite seigneurie de *Lavalière*; du côté de l'Est par la dite seigneurie de *Fexeret*; du côté du sud-ouest par la ligne de la dite seigneurie de *St. Ours*, ce qui compose environ une lieue et demie en superficie.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 27.

N^o 110.

YAMASKA.

CONCESSION du 24^{me} Septembre, 1683, faite

à

à Mr. de *Lavalière* des terres non concédées qui font entre la *Demoiselle de Saurel* et le *Sieur Crevier*, vis-à-vis le lac *St. Pierre*, du côté du Sud, contenant une demie lieue de front ou environ, ensemble les isles, islets et batures au devant, jusqu'au Chenail des barques, comme aussi trois lieues de profondeur, à commencer dès l'entrée de la rivière des Savannes (*Yamaska*)

Régistre des Foi & Homage, N^o 45, Folio 197,
3^{me} Février, 1781.

N^o 111.

ST. FRANÇOIS.

CONCESSION du 8^{me} Octobre, 1678, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, au *Sieur Crevier*, de la Seigneurie de *St. François*, contenant une lieue de profondeur en montant dans la rivière de *St. François*; ensemble les Isles et Islets qui sont dans la dite profondeur, et une lieue de large d'un côté de la dite rivière au Nord, à prendre au bout de la terre et seigneurie du *Sieur de la Lussaudiere*

Luffaudiere, ensemble les terres qui se trouveront de l'autre côté de la dite rivière au Sud ; à commencer au bout de la terre et Seigneurie de *St. François* et jusqu'aux bornes du Sieur de *La-valiere*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 146.

N^o 112.

LUSSAUDIERE.

CONCESSION du 18^{me} Mai, 1699, faite par Messrs. *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Intendant, au Sieur de *Lamotte de Lucière*, de la terre et seigneurie de la *Luffaudiere*, concédée par Mr. *Talon*, Intendant, le 22^{me} Octobre, 1672, au Sieur de la *Luffaudiere*, et réunie au domaine de sa Majesté par l'Ordonnance du 26^{me} Mai, 1698, consistant en une lieue de front sur une de profondeur, à prendre depuis les terres du Sieur *Crevier*, en descendant vers la rivière *Nicolet*, le chenail tardif y compris.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 305.

N^o 213.

N^o 113.

BAIE ST. ANTOINE OU LEFEBVRE.

CONCESSION du 4me Septembre, 1683, faite par *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur, et de *Meulles* Intendant, au Sieur *Lefebvre*, des terres non-concédées, d'environ deux lieues de front, joignant au Nord-est la terre du Sieur *Cressé*, d'autre au Sieur de *la Luffaudiere*, au Sud-ouest au Nord-ouest sur le lac *St. Pierre*, sur pareille quantité de profondeur, à prendre dans le bois vis-à-vis sa dite largeur, avec les isles, islets et prairies qui se rencontreront sur le dit espace.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. Folio 31.

N^o 114.

COURVAL:

CONCESSION du 25me Septembre, 1754, faite au Sieur *Cressé*, par le *Marquis Duquesne*, Gouverneur,

I

verneur,

verneur, et *François Bigot*, Intendant, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, situées au bout de la profondeur de la Seigneurie vulgairement nommée la *Baie St. Antoine* ou du *Febvre*, au bord du lac *St. Pierre*, laquelle Seigneurie à deux lieues ou environ de front, sur deux lieues seulement de profondeur, et se trouve enclavée entre le fief du Sieur *Creffé* pere, au Nord-est, et un autre fief appartenant au Sieur *Lussaudière* au Sud-ouest.

Régistre d'Intendance, N^o 10, *Folio* 19.

N^o 115.

NICOLETTE.

CONCESSION du 29me Octobre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Laubia*, de deux lieues de front sur autant de profondeur, à prendre sur le lac *St. Pierre*, savoir; une lieue au dessus et une lieue au dessous de la rivière *Nicolette*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, *Folio* 15.

N^o 116.

[87]

N^o 116.

L'ISLE DE LA FOURCHE, ET AUGMENTATION
A NICOLETTE.

CONCESSION du 4^{me} Novembre, 1680, par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Duchefneau*, Intendant, au Sieur *Cresse*, de l'isle de la *Fourche*, étant dans la rivière *Cresse*, ensemble les isles et islets qui sont dans la dite rivière, jusqu'au bout de la dite isle ; avec trois lieues d'augmentation dans la profondeur des terres qui sont au bout de toute la largeur de sa Seigneurie.

Régistre d'Intendance, Lettre B. Folio 21.

N^o 117.

ROQUETAILLADE.

CONCESSION en date du 22^{me} Avril, 1675, faite au Sieur *Pierre Godefroi de Roquetaillade*, par *Louis de Buade* Comte de *Frontenac*, des terres qui

I 2

font

font le long du fleuve *St. Laurent*, contenant une demie lieue ou environ de front, à prendre depuis ce qui est concédé au Sieur *de Godefroi* son pere, au dessous des *Trois Rivières*, en montant, jusqu'aux terres de la Seigneurie de *Nicolette*, avec trois lieues de profondeur.

Cabier d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 152.

N^o 118.

GODEFROI.

CONCESSION du 31me Août, 1638, faite par *Charles Huot de Montmagny*, au sieur *Godefroi*, de trois quarts de lieues de terre le long du fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues de profondeur dans les terres; et sont les dites terres bornées du côté du sud-ouest d'une ligne qui court sud-est et Nord-ouest, au bout de laquelle, du côté du Nord, a été enfoui une grosse pierre avec des briquetons auprès d'un sicomore, sur lequel une croix a été gravée, le tout pour servir de marque et témoignage, et du côté du Nord-est de la
rivière

rivière nommée la rivière du lac *St. Paul*, fans néanmoins que le dit *Godefroi* puisse rien prétendre en la propriété du tout ou de partie de la dite rivière, et icelle y étant, ni du lac *St. Paul*, encore bien que la dite ligne s'y rencontraffe.

Cabier d'Intendance, N^o 2 à 9, *Folio* 151.

N^o 119.

BECANCOUR.

CONCESSION du 16me Avril, 1647, faite par la Compagnie au Sieur de *Bécancour*, située au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant deux lieues et un quart de front sur pareille profondeur ; tenant du côté du Nord-est au fief *Dutort* et du côté du Sud-ouest au fief *Godefroi* ; par devant le fleuve *St. Laurent*, et par derrière les terres non concédées ; avec les îles, îleets et batures qui se trouvent tant dans la rivière de *Bécancour* que dans une autre rivière appelée la rivière *St. Paul* qui se décharge dans le dit fleuve.

Papier Terriet, *Folio* 170.

I 3

N^o 120.

N^o 120.

DUTORT.

ON n'a pu trouver le titre de cette Concession ni dans le Secrétariat ni dans le bureau du Papier Terrier, de sorte qu'on ne connoit ni l'étendue de son front ni le nom du concessionnaire originaire. Elle est placée sur la carte d'après les lumières qu'on a pu tirer des titres des concessions voisines.

N^o 121.

COURNOYER.

SITUE' au Sud du fleuve *St. Laurent*, contenant une demie lieue de front sur trois lieues de profondeur, tenant du côté du Nord-est au fief de *Gentilly* et du côté du Sud-ouest au fief de *Dutort*, appartenant aux héritiers de feu Sieur *Linctot*.

N. B. Les titres de cette concession suivent le
Régistre

Régistre du Papier Terrier susdit ont été brûlés.

*Régistre du Papier Terrier, Folio 204,
le 2^me Mars, 1725.*

N^o 122.

GENTILLY.

CONCESSION du 14^me Août, 1676, faite par
Jacques Duchesneau, Intendant, à *Michel Pelletier*,
Sieur de la *Perade*, de la Seigneurie de *Gentilly*,
contenant deux lieues et demie de front sur le
fleuve *St. Laurent*, à prendre aux terres du Sieur
Hertel en descendant, et deux lieues de profon-
deur.

Régistre d'Intendance, Let. B Folio 11.

N^o 123.

LEVRARD OU ST. PIERRE LES BECQUETS.

CONCESSION du 27^me Avril, 1689, faite par
129

les Sieurs *Lefebvre de la Barre*, Gouverneur et de *Meulles*, Intendant, au Sieur *Levrard*, d'une étendue de terre de deux lieues ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, et généralement tout ce qui se rencontre entre la Seigneurie de *Gentilly* et celle *Deschailions*, avec les isles et batures qui sont dans le dit fleuve, au devant du dit espace ; aussi l'isle appelée *Madame* située au Sud de l'isle et comté de *St. Laurent*, d'une lieue de tour ou environ.

Régistre d'Intendance, Let. B Folio 38.

ACTE du premier Avril, 1751, qui fixe la profondeur de la Seigneurie qui se trouve entre *Gentilly* et l'*Echailions (Levrard)* à quatre lieues.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 78.

N^o 124.

ST. JEAN DESCHAILLONS.

CONCESSION du 25me Avril, 1674, au Sieur de *St. Ours*, de deux lieues de terre de front le long

long du fleuve *St. Laurent*, à commencer quatre arpens audeffous de la Rivière *des Chênes* en montant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur dans les dites terres, nommée la Seigneurie *Deschaillons*.

Régistre des Foi et Homage, Folio 67.

N 125.

AUGMENTATION DE ST. JEAN DES-
CHAILLONS.

CONCESSION du 25me Janvier 1752, faite par le Marquis *de La Jonquiere*, Gouverneur et *François Bigot*, Intendant, à *Roc de St. Ours*, Sieur *Deschaillons* dans la profondeur de la rivière *du Chêne* sur le même front de la Seigneurie de la rivière *du Chêne* à lui déjà concédée, avec quatre lieues et demie de profondeur à prendre au bout des deux lieues que contient la dite Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N° 10. Folio 28.

N° 126.

N^o 126.

LOTBINIERE PREMIERE PARTIE.

CONCESSION du premier Avril, 1685, faite à Mr. de Lotbiniere de trois quarts de lieue ou environ de terre non concédée, à prendre d'un bout le long du fleuve St. Laurent, à la grande rivière du Chêne, joignant le commencement de la demie lieue de concession, faite au Sieur Marsolet, et de l'autre en remontant vers la petite rivière du Chêne, aux terres du Sieur St. Ours, avec deux lieues de profondeur.

*Régistre des Foi & Homage, N^o 42,
Page 183, le 23me Février, 1781.*

N^o 127.

LOTBINIERE SECONDE PARTIE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par Jean Talon, Intendant, au Sieur Marfolet d'une demie

mie lieue de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la grande rivière *du Chêne*, jusqu'aux terres non concédées, tirant vers les terres de *Ste. Croix*.

Régistre d'Intendance N^o. 1. Folio 33.

N^o 128.

LOTBINIERE, TROISIEME PARTIE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Lotbinière*, de l'étendue de la terre qui se trouve sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du *Sieur Marsolet* jusqu'à celle des Religieuses *Ursulines*, (*Ste. Croix*) sur deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 44.

N^o 129.

LOTBINIERE QUATRIEME PARTIE.

CONCESSION du 25me Mars, 1693, faite par
Louis

Louis de Buade, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de Lotbiniere*, de trois lieues et demie de front avec quatre lieues et demie de profondeur, à prendre au bout et où se termine la profondeur du fief de *Lotbiniere* et celui appelé la petite rivière *du Chêne* (les trois concessions précédentes à lui appartenantes) ensemble tous les bois, prés, îles, rivières et lacs qui s'y trouvent.

Régistre d'Intendance, Lettre D. N^o. 4. Folio 12.

N^o 130.

STE. CROIX.

Le titre de cette concession n'a pas été trouvé au Secrétariat; il paroît seulement par le Régistre des Foi et Homage une déclaration faite par *Pierre Duquet*, Notaire Royal, au nom des Dames Religieuses *Ursulines de Québec*, propriétaires de la Seigneurie de *Ste. Croix* et autres lieux, devant *Mr. Duchesneau*, Intendant, qui dit, que les dites Dames possèdent un fief et seigneurie au lieu nommé *Platon Ste. Croix*, contenant une lieue de front sur le fleuve *St. Laurent*, sur dix lieue
de

de profondeur, borné d'un côté au Sieur de *Lotbinière* et d'autre aux terres non encore habitées, aux dites Dames Religieuses appartenant par titre de l'ancienne Compagnie, en date du 16me Janvier, 1637, et confirmé par Mr. de *Lauzon*, Gouverneur, le 6me Mars, 1652.

Régistre des Foi et Homage, N^o 68. Folio 312,
le 24me Avril, 1781.

N^o 132.

BONSECOURS

CONCESSION du 16me Avril, 1687, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Villeneuve*, de la quantité de soixante et quatorze arpens de front sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, sur deux lieues de profondeur, en cas qu'elle ne soit concédée à d'autres. Les dits soixante et quatorze arpens tenant d'un côté aux terres des Dames Religieuses *Ursulines*, et d'autre côté à la veuve *Duquet*.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 7
K N^o 133.

N^o 133

PARTIE SUD-OUEST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 26me Mars, 1738, faite par le Marquis de *Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant à Demoiselle *Charlotte Legardeur*, d'une augmentation de terrain d'environ soixante et quatorze arpens de front, qui se trouve non-concédé, et enclavé entre la concession à elle faite le 4me Janvier, 1737, et la Seigneurie de *Ste. Croix*, tenant par devant au fief de *Bonsecours* et *Amiot*, et par derrière aux terres non-concédées, sur une lieue et soixante arpens de profondeur, pour les dit^s soixante et quatorze arpens ajoutés ne faire avec la première concession qu'une même Seigneurie.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 2.

N^o 134.

PARTIE NORD-EST DE DESPLAINES.

CONCESSION du 4me Janvier, 1737, faite à
Demoiselle

Demoiselle *Charlotte Legardeur* par le Marquis de *Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, de trois quarts de lieue de terre de front à la côte du Sud du fleuve *St. Laurent*, sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs du fief *Maranda*; borné d'un côté, au Sud-ouest, à la Seigneurie de *Bonsecours*, d'autre au Nord-est à celle de *Tilly*, et par derrière aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 8. Folio 19.

N° 134.

FIEF MARANDA PARTIE SUD-OUEST.

CONCESSION faite au Sieur *Duquet*, fils, le 3^{me} Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de trente arpens de terre de front sur cinquante de profondeur, sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la rivière *Vilieu* jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 1. Fol. 25.

N^o 135.

FIEF MARANDA PARTIE NORD-EST.

CONCESSION faite au Sieur *Duquet*, Pere, le 3^{me} Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de trente arpens de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession du Sieur *Duquet* son fils, jusqu'aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Fol. 25.

N^o 136.

TILLY OU ST. ANTOINE.

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *de Villieu* de l'étendue de terres qui se trouveront sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les bornes de celles de Mr. *Lauzon*, jusqu'à la petite rivière dit *de Villieu*, icelle comprise, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio, 19.
N^o 137.

N^o 137.

GASPÉ.

CONCESSION du 25me Mars, 1738, faite par le Marquis de Beauharnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, à Dame Angélique Legardeur, veuve du Sieur Aubert de Gaspé, d'une lieue et demie de terre de front, derrière la Seigneurie de Tilly, appartenant aux Héritiers de feu Sieur Legardeur; à prendre le front au bout de la profondeur et limite de la dite Seigneurie de Tilly; tenant d'un côté à la Seigneurie de Lauzon, et d'autre à celle accordée à Demoiselle Legardeur sa Sœur, par concession du 4me Janvier, 1737, et par derrière aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 1.

N^o 138.

LAUZON.

CONCESSION du 15me Janvier, 1636, faite par
K 3 la

la Compagnie, à Mr. *Simon Lemaitre* de la côte de *Lauzon*, contenant l'étendue de terre ainsi qu'il fuit favoir; la riviere *Bruyante*, (*Chaudière*) située au pays de la *Nouvelle France*, avec six lieues de profondeur dans les terres et trois lieues à chaque côté de la dite riviere.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 37.

N^o 139.

LAMARTINIERE.

CONCESSION du 5me Août, 1692, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *de la Martiniere*, de l'espace de terre qui se pourra trouver, si aucun il y a non concédé, entre la Seigneurie de *Lauzon* et celle de *Mont-a-peine*, ou le fief du Sieur *Virré*, sur la profondeur semblable à la Seigneurie de *Lauzon*, si personne n'en est propriétaire.

N. B. Ce fief sur les lieux a trente-deux arpens de front.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 7.

N^o 139,

[103]

N^o 140.

MONT-A-PEINE.

CONCESSION du 24^{me} Septembre, 1683, faite à Mr. *Charles Denis*, Sieur de *Vitré*, de dix arpens de terre de front, sur quarante de profondeur, pour en jouir, lui ses hoirs et ayans-caufe à titre de fief-et Seigneurie à toujours.

N. B. Cet extrait ne mentionne nullement la situation de ce fief qui n'est connu que par son augmentation et la concession précédente.

Régistre des Foi & Homage, N^o 46, Folio 207,
27^{me} Février, 1781.

N^o 141.

AUGMENTATION DE MONT-A-PEINE.

CONCESSION du 18^{me} Juin, 1749, faite par *Roland Michel Barrin*, Gouverneur et *François Bigot*, Intendant, à *Claude Antoine de Berment*, Seigneur

gneur *de la Martinière*, d'un restant de terre qui se trouve au bout de la profondeur du fief de *Vitré*, et qui est enclavé entre les fiefs de *Vincennes* et de *Livaudière* au Nord-est, et celui du dit *Berment de la Martinière* au Sud-ouest, jusqu'à l'é-gale profondeur de six lieues que contient le fief du dit Sieur *Berment de la Martinière*.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 41.

N^o 142.

VINCENNES.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Bissot*, de soixante et dix arpens de terre de front, sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis les terres appartenantes au Sieur *de la Cisière*, jusqu'aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 30.

N^o 143.

LIVAUDIERE.

CONCESSION du 20me Septembre, 1734, faite par le Marquis *de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Pean de Livaudiere*, de trois quarts de lieue de front ou environ, sur trois lieues de profondeur; bornée par devant au bout de la profondeur de la Seigneurie de *Vincennes*, d'un côté au Nord-est à la ligne de la Seigneurie de *Beaumont*, d'autre côté au Sud-ouest à la Seigneurie de *Mont-à-peine*, et par derrière aux terres non concédées, pour la présente concession ne faire néanmoins qu'une seule et même seigneurie avec la moitié de celle de la *Durantaie* dont le dit Sieur *Pean* est propriétaire.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 25.

N^o 144.

BEAUMONT.

CONCESSION faite au Sieur *Des islets de Beaumont*

mont, le 3me Novembre, 1672, par *Jean Talon*, Intendant, de la quantité de terre qui se trouvera sur le fleuve *St. Laurent*, entre le Sieur *Biffot*, et Mr. de la *Durantaie*, sur une lieue et demie de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 31.

N^o 145

AUGMENTATION DE BEAUMONT.

CONCESSION du 10me Avril, 1713, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Michel Begon*, Intendant, au Sieur de *Beaumont*, fils, d'un terrain non-concédé contenant une lieue et demie en profondeur, et sur le front et largeur de la Seigneurie de *Beaumont*, entre la Seigneurie de la *Durantaie* et celle des héritiers du Sieur *Biffot*.

Régistre d'Intendance, N^o 6, Folio 31.

N^o 146

LA DURANTAIE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de la Durantaie* de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à demi arpent au de là du Sault qui est sur la terre du *Sieur Desjsets*, et de l'autre le canal *Bellechasse*, icelui non compris, par devant le fleuve *St. Laurent* et par derrière les terres non-concédées.

Le canal de *Bellechasse* étoit si peu connu au tems de cette concession, que les parties y intéressées ne pouvant convenir de leurs bornes, des experts nommés par la Cour déterminèrent que la pointe de *Bellechasse* sépareroit les deux seigneuries de la *Durantaie* et de *Berthier*.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 7.

AUGMENTATION DE LA DURANTAIE.

CONCESSION du 1er. Mai, 1693, faite au Sieur de la *Durantaie*, par *Louis de Buade* et *Jean Bochart* Intendant, de deux lieues de terre de Profondeur à prendre au bout et où se termine la profondeur de son fief de *la Durantaie*, sur pareille largeur du dit fief, qui a environ trois lieues de front, borné d'un côté au Sud-ouest aux terres de *Beaumont* et au Nord-est à celles de *Berthier*.

N. B. Le titre de concession de *La Durantaie* diffère, quant au front de celui de l'augmentation: ce front, est sur le terrain de deux lieues cinquante arpens. Par ordre de la Cour cette Seigneurie avec son augmentation a été divisée en deux parties égales connues aujourd'hui, savoir, celle du Sud-ouest sous le nom de *St. Michel* et celle du Nord-est sous celui de *St. Valier*.

Régistre d'Intendance, Let. D. Folio 13.

N^o 148.

AJOUTE' AUX SEIGNEURIES DE ST. MICHEL ET DE LIVAUDIERE.

CONCESSION du zome Septembre, 1752, faite au Sieur *Michel Jean Hugues Péan de Livaudière* d'un terrain non concédé derrière la Seigneurie de *Beaumont*, et qui se trouve enclavé entre les lignes des seigneuries de *St. Michel* au Nord-est et de *Livaudiere* au Sud-ouest, ce qui compose deux lieues de front sur une lieue seulement de profondeur, laquelle lieue de profondeur joint la ligne du trait-quarré des profondeurs des dites seigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiere*, et en outre quatre lieues et un quart de front ou environ (ce qui est est appellé *St. Gervais* sur la Carte) sur trois lieues de profondeur, à prendre au bout des profondeurs de *St. Michel* des deux lieues ci-dessus concédées et de la Seigneurie de *Livaudiere*, laquelle étendue de terrain de quatre lieues et un quart de front, ou environ, fera bornée par devant au trait-quarré des lignes de profondeurs de *St. Michel*, des deux lieues ci-dessus concédées et de *Livaudiere*, par derrière par une ligne droite et parallèle joignant aux terres non-

L concédées

conçédées ; au Nord-est par la continuation de la ligne de séparation des dites seigneuries de *St Valier* et de *St. Michel*, et au Sud-ouest également par la continuation de la ligne de séparation de la dite seigneurie de *Livaudiere* à celle nouvellement concédée à *Mr. de la Martinière* ; lesquels terrains de deux lieues de front sur une lieue de profondeur et de quatre lieues et un quart de front ou environ sur trois lieues de profondeur ci-dessus désignés ne feront avec les Seigneuries de *St. Michel* et de *Livaudiere*, appartenant déjà au Sieur *Pean* qu'une seule et même seigneurie.

N. B. On n'a pas voulu retrancher sur la carte les lignes qui sont entre les différentes concessions, réunies par ce titre, afin qu'on en puisse voir la situation.

La concession derrière *Beaumont*, n'a pas sur le terrain deux lieues de front comme il est dit dans le titre.

Régistre d'Intendance, N^o 10 Folio 9.

N^o 149.

BERTHIER.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Berthier*, de deux lieues de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis l'ance de *Bellechasse* incluse, tirant vers la rivière du Sud, icelle non comprise.

N. B. Cette concession est bornée sur la carte suivant un arpentage particulier. L'irrégularité de la figure de ce terrain provient d'une cession que firent les propriétaires de cette seigneurie à ceux de la rivière du Sud, par une transaction du 22me Janvier, 1728.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 7.

N^o 150.

RIVIERE DU SUD, AVEC LES ISLES AUX
GRUES ET AUX OIES.

CONCESSION du 5me Mai, 1646, faite par la
L 2 Compagnie,

Compagnie, au Sieur *de Montmagny*, de la rivière appellée *du Sud*, à l'endroit où elle se décharge dans le fleuve *St. Laurent*, avec une lieue de terre le long du dit fleuve *St. Laurent*, en montant de la dite rivière vers *Québec*, et demie lieue le long du dit fleuve, en descendant vers le golfe ; le tout sur la profondeur de quatre lieues en ayant dans les terres, en cotoyant la dite rivière de part et d'autre, et icelle comprise dans la dite étendue ; et de plus les deux îles situées dans le fleuve *St. Laurent*, proche du dit lieu, en descendant le dit fleuve l'une appellée l'île *aux Oies* et l'autre appellée l'île *aux Grues*, avec les batures qui sont entre deux, le tout contenant quatre lieues ou environ de longueur sur le dit fleuve.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 572.

N^o 151.

L'EPINAY,

CONCESSION du 7^{me} Avril, 1701, faite par
Hector de Callière, Gouverneur, et *Jean Bochart*,
 Intendant,

Intendant, au Sieur *de l'Epinay*, du peu de terrain qui se trouve entre la Seigneurie de *Jean de Paris* et celle de la rivière du *Sud*, près de *Québec*, lequel terrain se termine en triangle au fleuve *St. Laurent*, et tient d'un bout aux terres non-concédées, et de l'autre par la pointe au dit fleuve ; ensemble que le dit terrain fera borné à la hauteur de la concession du dit *Jean de Paris*, par une ligne parallèle qui sera tirée Nord-est et Sud-ouest jusqu'à celle de la petite rivière du *Sud*.

N. B. Cet extrait confirme la remarque ci-dessus concernant le cours de la rivière du *Sud*.

Régistre d'Intendance, N^o 5. Folio 32.

N^o 152.

FOURNIER.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Fournier*, de trente arpens de terre sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent* ; tenant

L 3

d'u

d'un côté au Sieur *de l'Épinay*, et d'autre les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 28.

N^o 153.

LOUIS GAGNIER dit BELLEAVANCE.

CONCESSION du 3me Septembre, 1675, faite par le *Comte de Frontenac*, Gouverneur, à *Louis Gagner, dit Belleavance*, de dix arpens de terre de front, à commencer depuis la concession, en montant le fleuve *St. Laurent*, dans les terres non-concédées, séparant icelle et ce qui appartient au Sieur *Fournier*, avec une lieue de profondeur, pour être unie à la part du fief *Lafrenay*, qui lui a été concédé conjointement avec le Sieur *Gamache*, part qui lui appartiendra.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 15.

N^o 154,

[115]

N^o 154.

LA FRESNAY.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, aux Sieurs *Gamache* et *Belleavance*, d'une demie lieue de terre sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, depuis la concession de la Demoiselle *Amiot*, tirant vers celle du Sieur *Fournier*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 26.

N^o 155.

STE. CLAIRE.

CONCESSION du 17^{me} Mars, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Réné Lepage*, d'une lieue de terre de front à prendre à une ligne qui sera tirée au Nord-est et Sud-ouest, pour terminer la profondeur de la concession du Sieur *Couillard de l'Épinay*, située à la rivière du Sud, avec deux lieues de profondeur, joignant d'un côté au Nord-est la prolongation de

de la ligne qui fait la séparation des terres du dit Sieur de l'*Epinay*, d'avec celle du Sieur *Amiot de Vincelot*; d'autre côté, au Sud-ouest, les terres non concédées; d'un bout, au Nord-ouest, la dite ligne qui termine la profondeur de la terre du dit Sieur de l'*Epinay*, et d'autre bout au Sud-est une autre ligne parallèle qui terminera les dites deux lieues de profondeur.

N. B. Ce terrain est figuré d'après la prise de possession des concessionnaires; mais comme tel il ne s'accorde ni ne peut s'accorder avec la description ci-dessus; les limites de la concession de la rivière du Sud différant de beaucoup de celles que mentionne le titre; la situation des seigneuries voisines doit nécessairement en être affectée.

Régistre d'Intendance, Lettre D. N^o. 4. Folio 12.

N^o 156.

VINCELOT.

CONCESSION du 3^{me} Novembre, 1672, faite
par

par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiſelle veuve *Amiot*, d'une lieue de terre ſur autant de profondeur, à prendre ſur le fleuve *St. Laurent*, depuis le Cap *St. Ignace*, icelui compris, juſqu'aux terres non-concédées.

Régiſtre d'Intendance N^o. 1. Folio 26.

N^o 157.

AUGMENTATION DE VINCELOT.

CONCESSION du 1er Février, 1693, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Vincelot*, d'une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur, derrière et au bout de ſon fief de *Vincelot*, au Cap *St. Ignace*, qui a pareillement une lieue de front ſeulement, ſur une lieue de profondeur, ſuivant les alignemens généraux de ce pays.

Régiſtre d'Intendance, N^o 4. Folio 9.

N^o 176.

N^o 158.

BONSECOURS.

CONCESSION du 1er Juillet, 1677, faite par *Jacques Duchesnaux*, Intendant, au *Sieur François Bellanger*, des terres qui font le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, entre ce qui appartient à la *Demoiselle Genevieve Couillard*, en remontant le dit fleuve, jusqu'à celle de la *Demoiselle veuve Amiot*; contenant le tout une lieue et demie, ou environ, de front, avec deux lieues de profondeur.

Infnuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. Folio 88.

N^o 159.

ISLES ST. JEAN.

CONCESSION du 17me Mai, 1677, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, à *Demoiselle Genevieve Couillard*, d'une lieue de
terre

terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à commencer depuis les deux lieues promises à *Noël Langlois*, en remontant le dit fleuve, vers ce qui appartient à la Demoiselle *Aniot*, avec deux lieues de profondeur, ensemble un islet étant dans le fleuve, au devant de la dite lieue de front, contenant quatre à cinq arpens ou environ.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. Folio, 39.

N^o 160.

LESSARD.

CONCESSION du 30me Juin, 1698, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Lessard*, d'une lieue de terre de front, sur pareille profondeur, située sur le fleuve *St. Laurent*, proche l'Islet *St. Jean*, au derrière de la Seigneurie de Mademoiselle *Dutartre*; tenant d'un côté à la terre du Sieur de la *Chenaie*, et de l'autre à celle de *François Bellanger*; d'un bout à la Seigneurie de dite Demoiselle

moifelle *Dutartre*, et de l'autre aux terres non-
conçédées.

Régifre d'Intendance, N^o 5. *Folio* 23.

N^o 161.

ST. JEAN PORT JOLI.

CONCESSION du 25^{me} Mai, 1677, faite par
Louis de Buade, Comte de *Frontenac*, Gouverneur,
et *Jean Bochart*, Intendant, à *Noël l'Anglois*, de la
confiftençe de deux lieues de terre de front, le
long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à
commencer depuis les terres qui appartiennent à
la Demoifelle *Lacombe*, en remontant le dit fleuve,
jufqu'à la conceffion de la Demoifelle *Geneviève*
Couillard, avec deux lieues de profondeur.

Régifre des Foi & Homage, N^o 44,

Page 194, le 23^{me} Septembre, 1781.

N^o 162.

[121]

N^o 162.

REAUME.

CONCESSION du 16me Mars, 1677, faite par *Jacques Duchesneau*, Intendant, à *Demoiselle de Lacombe*, d'une demie lieue de terre de front le long du fleuve *St. Laurent*, à prendre depuis celles qui appartiennent au *Sieur de St. Denis*, son pere, en remontant le dit fleuve, avec deux lieues de profondeur.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. Folio 16.

N^o 163.

ST. ROC.

CONCESSION du 1er, Avril, 1656, faite par *Mr. de Lauzon*, Gouverneur pour la Compagnie, à *Nicholas Juebereau de St. Denis*, de trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur; avec les isles et battures audevant de la dite Con-
cession.

Cahiers d'Intendance, N^o 10 à 17. folio 605.
M N^o 164.

N^o 164.

STE. ANNE OU LA POCADIERE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à Demoiselle *Lacombe*, d'une lieue et demie de terre de front sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, tenant d'un côté à la concession du Sieur de *St. Denis*; d'autre aux terres non concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 9.

N^o 165

LA RIVIERE OUELLE.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur de *la Boutellerie*, de deux lieues de front sur une lieue et demie de profondeur, à prendre sur le fleuve *St. Laurent*, savoir une lieue au dessus et une lieue au dessous de la rivière *Ouelle*, icelle comprise.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 6.

N^o 166.

AUGMENTATION DE LA RIVIERE OUELLE.

CONCESSION du 20me Octobre, 1750, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, et *François Bigot*, Intendant, à Demoiselle *Geneviève de Ramsay*, veuve du Sieur *de Boishebert*, de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la lieue et demie que contient la Seigneurie *de la Boutellerie*, pour faire avec l'ancienne concession, de 1672, une seule et même seigneurie, au lieu appelé la rivière *Ouelle*.

N. B. Par le Régistre de la Foi et Homage il paroît que, par accord entre Mademoiselle *de Lacombe*, propriétaire de *Ste. Anne*, et le Sieur *de la Boutellerie*, la borne Sud-ouest de la Seigneurie de la rivière *Ouelle* fut d'abord fixée à un quart de lieue au dessus de la rivière *Ouelle*, et par un second accord à un ruisseau nommé le *Grand Ruisseau*.

Régistre d'Intendance, N^o. 9, Folio 70.

N^o 167.

ST. DENIS.

CONCESSION du 12me Mai, 1679, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de St. Denis pour et au nom de Joseph Juchereau, son fils, des terres qui sont du côté du Sud, entre celles du Sieur de Ladurantaie et du Sieur de la Bouteillerie, le long du fleuve St. Laurent, contenant une lieue de front ou environ, sur quatre lieues dans la profondeur de la dite lieue.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre B. Folio 36.*

N^o 168.

KAMOURASKA.

CONCESSION du 15me. Juillet, 1674, faite par le Comte de Frontenac, Gouverneur, au Sieur de la Durantaie, qui contient trois lieues de terre de front, sur le fleuve St. Laurent, savoir deux lieues

lieues au dessus de la rivière appelée *Kamouraska* et une lieue audeffous, icelle comprise, avec deux lieues de profondeur dans les terres ; ensemble les isles étant audevant des dites trois lieues,

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 30 et 31.

N^o 169.

GRANDVILLE.

CONCESSION du 5^{me} Octobre, 1707, faite à Dame *Marie Anne de Grandville*, veuve du *Sieur de Soulange*, d'une lieue ou environ de front sur le fleuve *St. Laurent*, à commencer joignant le *Sieur de Foulon*, dont la concession commence à deux lieues audeffus de la rivière de *Kamouraska* et finit une lieue audeffous, et en descendant au Nord-est, joignant son ancienne concession, avec les isles et islets, bancs et batures qui se trouveront vis-à-vis icelle, laquelle sera incorporée et jointe avec la dite ancienne concession, pour des deux n'en faire qu'une.

*Régistre des Foi & Homage, N^o 107, Folio 107,
2^{me} Août, 1781.*

M 3

N^o 170

[126]

N^o 170.

ISLET DU PORTAGE.

CONCESSION du 29^{me} Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Grandville*, de l'Isle nommée du *Portage* sur le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de terre en deça et une autre au delà de la dite Ile, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 1, *Folio* 14.

N^o 171.

GRANDVILLE ET LACHENAIE.

CONCESSION du 2^{me} Juin, 1696, faite par *Louis de Buade*, Comte de *Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur de Grandville* et de *la Lachenaie*, de deux lieues de terre de front, sur trois lieues de profondeur en lieux non-concédés, joignant d'un côté la terre du dit *Sieur de Grandville* nommée l'*Islet du Portage*, et de l'autre

l'autre la Seigneurie de *Terrebois*, appartenante au dît Sieur de *Lachenaie*, représentant *Dautier*, situées les dites concessions sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, audeffus de la rivière du *Loup*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 1.

N^o 172.

TERREBOIS.

Cette Concession ne se trouve ni dans le bureau du Secrétaire ni dans le Régistre des Foi et Homage : son front étant inconnu elle occupe sur la Carte l'espace qui se trouve entre les concessions de Messrs. de *Grandville* et de *Lachenaie*.

N^o 173.

RIVIERE DU LOUP.

CONCESSION du 5me Avril, 1689, faite par
Jacques

Jacques de Brisay, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Villerai, pour le Sieur d'Artigny, et au Sieur Lachenaie, de l'étendue de terre qui peut se rencontrer entre leurs concessions, avec deux lieues de profondeur ; de laquelle ils jouiront moitié par moitié, et des isles et batures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite étendue, à cause de la grande quantité de terres inhabitables qui se rencontrent sur les concessions à eux ci-devant faites, savoir, au Sieur de Villerai pour le dit Sieur d'Artigny, depuis la rivière Verte jusqu'à deux lieues en descendant le fleuve St-Laurent ; et au Sieur de Lachenaie, savoir trois lieues et demie, savoir, une lieue au dessus de la rivière du Loup, et deux lieues audessous de la dite rivière.

N. B. Les deux lieues du Sieur de Villerai, depuis la rivière Verte en descendant, sont occupées par la concession immédiatement suivante, laquelle étant de date antérieure a droit de préférence :

Régistre d'Intendance, N° 3. Fol. 27.

N° 174,

N^o 174.

ISLE VERTE.

CONCESSION du 27^{me} Avril, 1684, faite par *le Fevure de la Barre*, Gouverneur, et de *Meulles*, Intendant, à *Jean Baptiste Coté*, contenant deux lieues de terre, prés et bois, de front sur le fleuve *St. Laurent* sur deux lieues de profondeur dans les terres ; à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis *l'isle Verte*, du côté du Sud de la dite île, icelle rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les îles, îlets et batures qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite *isle Verte*, icelle même comprise.

Régistre d'Intendance, Lettre B. Folio 21.

N^o 175.

VILLERAY.

Cette Concession ne se trouve pas au Secrétariat,

riat, non plus que dans les Régistres des Foi & Hommage ; elle occupe sur la Carte l'espace qui reste entre les Seigneuries de *l'Isle Verte et des trois Pistoles*.

N^o 176.

TROIS PISTOLES.

CONCESSION du 6me Janvier, 1687, faite par le Marquis de *Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur de *Vitré*, de deux lieues de front lelong du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à prendre depuis la concession du Sieur *Villeraï*, et descendant le dit fleuve, la rivière des *Trois Pistoles* comprise, et les isles qui se trouveront dans les deux lieues de la présente concession, sur deux lieues de profondeur, même celle au *Basque*, si elle se trouve dans la quantité présentement concédée.

Régistre d'Intendance, N^o 3, Fol. 2.

N^o. 177

N^o 177.

PARTIE DES TROIS PISTOLES.

CONCESSION du 6me. Avril, 1751, faite par le Marquis *de la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Nicholas Rioux*, du terrain qui se trouve non concédé entre la Seigneurie des *Trois Pistoles* et les terres appartenantes aux représentans de feu Mr. *de Lachenaie*, ce qui peut faire environ trois lieues de front sur quatre lieues de profondeur, avec les isles, îlets et batures qui se trouvent au devant du dit terrain.

N. B. Par les terres appartenantes aux représentans de feu Mr. *de la Cbenaie* on doit entendre la Seigneurie du *Bic*, que Mr. *de Vitré* vendit au dit dit Sieur *Lachenaie* le 13me Novembre, 1683.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 81.

N^o 178.

LE BIC.

CONCESSION du 16me Mai, 1675, faite par
Louis

Louis de Buade, Gouverneur, au *Sieur de Vitré*, de deux lieues de front, le long du fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelé *Mitis*, et qui s'appellera dorénavant la rivière——en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble l'isle du *Bic* qui est vis-à-vis.

N. B. Il y a certainement une méprise du nom soit de la rivière, soit de l'isle mentionnées dans l'extrait ci-dessus. La rivière *Mitis* est plusieurs lieues plus bas que l'isle du *Bic*, vis-à-vis de laquelle cependant la concession ci-dessus devroit être placée. En 1774 dispute s'étant élevée entre les propriétaires du *Bic* et de *Rimouky*, la Cour des Plaidoiers Communs rendit un jugement, confirmé en appel en 1778, qui déterminait, que le milieu de l'embouchure de la rivière *Hatté* seroit la borne entre les dites deux seigneuries.

Insinuations du Conseil Supérieur,
Let. B. Folio 14.

N^o 179.

RIMOUSKY.

CONCESSION du 24me Avril, 1688, faite par Jacques René de Brislay, Gouverneur, au Sieur de la Cardonière, d'une étendue de deux lieues de terre, prés et bois, de front, sur le fleuve St. Laurent; à prendre joignant et attendant la concession du Bic, appartenant au Sieur de Vitré, en descendant le dit fleuve, et de deux lieues de profondeur dans les terres; ensemble la rivière dite de Rimoufky et autres rivières et ruisseaux, si aucuns se trouvent dans la dite étendue, avec l'isle de St. Barnabé et les batures isles et iflets qui se pourront rencontrer entre les dites terres et la dite isle.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 24.

N^o 180.

ST. BARNABÉ.

CONCESSION du 11me Mars, 1751, faite par
N le

le Marquis de *la Jonquiere*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Lepage de St. Barnabé*, de cinq quarts de lieue de terre de front, sur deux lieues de profondeur, avec les rivières, îles et îlets qui se trouveront au devant du dit terrain, à prendre depuis la concession accordée au feu Sieur *Rouer de la Cardonière*, en descendant au Nord-est, jusques et compris la pointe de l'Isle aux *Péres*, de manière qu'il se trouvera avoir trois lieues et un quart de front, sur deux lieues de profondeur, qui seront bornées en total à la concession des représentans de feu Sieur de *Vitré* au Sud-ouest, et au Nord-est à la pointe de l'Isle aux *Péres*.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 77.

N^o 181.

LESSARD.

CONCESSION du 8me Mars, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à *Pierre Lessard*, d'une lieue et demie de terre de front sur deux lieues de profondeur, située

tuée au lieu dit le *Bic*, le dit front à prendre depuis la pointe aux *Peres*, appartenant au Sieur *René Lepage*, à cause d'un échange fait avec le Sieur de la *Cardonière*, et continué le dit front au Nord-est en allant le long du fleuve *St. Laurent*, tant que la dite lieue et demie pourra s'étendre.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 23.

N^o 182.

LOUIS LEPAGE ET GABRIEL TIBIERGE.

CONCESSION du 14me Novembre, 1696, faite aux Sieurs *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, d'un terrain qui se trouve entre la concession du Sieur *Pachot*, et celle du Sieur *Lessard*, située au lieu dit *Rimousky*, sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 3.

N^o 183.

AUGMENTATION A LA CONCESSION PRECEDENTE

CONCESSION du 7^{me} Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Louis Lepage* et *Gabriel Tibierge*, de deux lieues en profondeur, joignant le derrière de la concession à eux déjà accordée, située au lieu dit *Rimousky*, sur le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, tenant d'un côté à la terre du Sieur *Pachot*, et de l'autre à celle du Sieur *Leffard*, sur toute la largeur d'icelle, avec les isles et iflets qui se trouvent dans la dite étendue.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 16.

N^o 184.

PACHOT.

CONCESSION du 7^{me} Janvier, 1689, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant

Intendant, au Sieur *Pachot*, de la rivière de *Mitis*, dans sa devanture, sur le fleuve *St. Laurent*, jusqu'à une lieue de profondeur et une lieue de terre sur le fleuve *St. Laurent*, moitié audeffus et moitié audeffous de la dite rivière sur semblable profondeur d'une lieue.

N. B. La moitié Nord-est de cette Seigneurie est couverte par la concession du Sieur de *Peiras*.

Régistre d'Intendance, N^o 3. Folio 21.

N^o 185.

DE PEIRAS.

CONCESSION du 6me Mai, 1675, faite par le Comte de *Frontenac*, Gouverneur, au Sieur de *Peiras*, de deux lieues de front le long du fleuve *St. Laurent* du côté du Sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée *Mitis* et qui s'appellera dorénavant la rivière———en descendant le dit fleuve, et deux lieues de pro-

N 3

fondeur

fondeur, ensemble les trois îles et îlets appellées
St. Barnabé.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9, Folio 370.

N^o 186.

LAC MITIS.

CONCESSION du 10me Février, 1693, faite
par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*,
Intendant, au Sieur *Louis Rouer*, du lac appellé
Mitis, avec une lieue de profondeur tout autour
d'icelui, qui est éloigné environ douze ou quinze
lieues du fleuve *St. Laurent.*

Régistre d'Intendance, N^o 4. Folio 9.

N^o 187.

MATANE.

CONCESSION du 26me Juin, 1677, faite par
Jacques Duchesneau, Intendant, au Sieur *Damour*,*
d'une

d'une lieue et demie de terre de front, sur une lieue de profondeur, savoir, une demie lieue au deça et une demie lieue au delà de la rivière *Matane*, et par augmentation une autre lieue de terre de front, aussi sur une lieue et demie de profondeur, y joignant, à prendre du côté de la rivière *Mitis*.

* Il paroît par la conclusion de cet extrait que c'est le front qui doit avoir une lieue et la profondeur une lieue et demie, de sorte que toute la Seigneurie auroit une lieue de front sur trois lieues de profondeur. C'est ainsi qu'on a interprété l'intention du titre en posant cette concession sur la Carte.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Lett. B. Folio, 9.*

N^o 188.

STE. ANNE.

CONCESSION du 23^{me} Novembre, 1688, faite par *Jacques de Brisay*, Gouverneur, et *Jean Bouchart*, Intendant, au *Seur Riverin*, de la rivière *Ste. Anne*, située aux monts *Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, avec une demie lieue de front
fur

[140]

sur le dit fleuve, moitié audessus et l'autre moitié audessous de la dite rivière, icelle non comprise dans la dite étendue, sur une lieue de profondeur dans les terres.

Régistre d'Intendance N^o . 3. Folio 19.

N^o 189.

MAGDELÀINE.

CONCESSION du 28me Mars, 1689, faite par Jacques de Brisay, Gouverneur, et Jean Bochart, Intendant, au Sieur Riverin, de la rivière de la Magdelaine, étant au dessus des monts Notre Dame, du côté du Sud, ensemble demie lieue au dessus et demie lieue au dessous de la dite rivière, le long du fleuve St. Laurent, avec deux lieues de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 3, Folio 26.

N^o 190.

[141]

N^o 190.

GRAND'VALLE'E DES MONTS.

CONCESSION du 23me Mars, 1691, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *François Hazzeur*, d'une étendue de terre de deux lieues de front, au lieu appellé la *Grande Vallée des Monts Notre Dame*, dans le fleuve *St. Laurent*, du côté du Sud, à deux lieues de la rivière *Magdeleine*, et quatre lieues de *l'Etang*, en descendant vers *Gaspé*, avec la rivière qui se rencontre à la dite *Vallée des Monts*, qui sera dans le milieu des dites deux lieues de front sur trois lieues de profondeur dans les terres, avec les isles et islets qui se pourront trouver sur la devanture des dites deux lieues, et dans la dite rivière sur la profondeur des dites trois lieues.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 3.

N^o 191.

ANCE DE L'ETANG.

CONCESSION du 20me Septembre, 1697, faite par

par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *François Haxzeur* et *Denis Rivierin*, de *l'Ancé de l'Etang*, située au bas du fleuve *St. Laurent*, six lieues au dessous de la *Vallée* des monts de *Notre Dame*, avec une demie lieue de front de chaque côté de la dite *Ancé*, sur une lieue de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 5. Folio 18.

N^o 192.

GRANDE RIVIERE.

CONCESSION, du 31^{me} Mai, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques Cocbu*, de la *Grande Rivière*, située dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue et demie de terre de front sur deux lieues de profondeur, à prendre depuis la Seigneurie du *Grand Pabos*, appartenant au Sieur *Réné Hubert*, en tirant du côté du *Cap Espoir*, vers l'isle *Pereée*.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Fol. 18.

N^o 193

[143]

N^o 193.

GRAND PABOS.

CONCESSION du 14me Novembre, 1696, faite par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Réné Hubert*, de la riviere du *Grand Pabos*, autrement dite la riviere *Duval*, située dans la *Baie des Chaleurs*, avec deux lieues et demie de front du côté de l'Est de la dite riviere, et demie lieue du côté de l'Ouest, en tirant vers la riviere du *Petit Pabos*, icelle comprise sur pareille profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 3.

N^o 194.

PORT DANIEL.

CONCESSION du 12me Décembre, 1696, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *René d'Eneau*, de trois lieues
et

et demie de terre de front, au lieu dit le *Port Daniel*, dans la *Baie des Chaleurs*, le dit front à commencer demie lieue à l'Est du cap qui fait un des côtés de l'ance du dit *Port Daniel*, à continuer les dites trois lieues et demie à l'Ouest, sur une lieue de profondeur ; avec les ruisseaux, rivières et étangs, si aucuns se trouvent dans la dite étendue.

Régistre d'Intendance, N^o 5. Folio 4.

N^o 195.

PASPEBIAC.

CONCESSION du 10me Novembre, 1707, faite par *Rigaud*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, au Sieur *Pierre Leymar*, de la pointe de *Paspébiac*, dans la *Baie des Chaleurs*, avec une lieue de front du côté de l'Est de la dite Pointe et une lieue du côté de l'Ouest, avec les Isles et ilets qui se trouveront au devant de l'étendue de la dite concession, sur trois lieues de profondeur.

*Insinuations du Conseil Supérieur,
Lettre G. Folio 38.*

N^o 196.

[145]

N^o 196.

BONAVANTURE,

CONCESSION du 23me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur de la Croix*, de la rivière de *Bonavanture*, avec deux lieues de terre de front, savoir : une demie lieue d'un côté de la dite rivière au Sud-ouest, en allant vers *Kiscabériac*, et une lieue et demie de l'autre au Nord-est, tirant vers *Paspébiac*, sur quatre lieues de profondeur, avec les isles, îlets et batures qui se trouveront dans la dite étendue ; le tout situé dans le fond de la *Baie des Chaleurs*.

Régistre d'Intendance, N^o 5. Folio 14.

N^o 197.

SHOOLBRED.

GRANT in fief and Seigniorie to *John Shoolbred*, Esquire, made on the fourth of July, 1788, by

O

His

His Excellency the Right Honorable *Guy Lord Dorchester*, Governor General, of the following tracts and parcels of land in the *Bay of Chaleur*, videlicet :

A certain lot or tract of Land lying at *Bonaventure*, beginning at the south extremity of the public road, which leads from the harbour of *Bonaventure*, to the settlement on the North bank, thence running nearly North-east to the extreme point of the said bank, and bounded by the course of the harbour, thence still bounded by the course of the said harbour, nearly North-west, two hundred and sixty-four feet, thence South-west parallel to the first course to the public road, thence South-East two hundred and sixty-four feet to the first station; Also a lot of land and space of ground whereon was built a storehouse, situate four hundred and forty-four feet from the North-East point of the said bank, and East of the public road, which with an allowance of fifteen feet on each side and behind the space whereon the said storehouse stood, containing five thousand and thirty-five square links. Also the lots of Land and space of ground whereon were built two other storehouses with fifteen feet on each side, and behind each of the spaces of ground whereon the said storehouses stood

flood, the one situate two hundred and forty feet from the South end of the bank and one hundred and sixty feet West of the public road, containing three thousand eight hundred and twenty-two links square, and the other situate twenty feet distant from the North-west corner of the last mentioned ground whereon the said store formerly stood, containing five thousand and thirty-five square links, the said several lots or parcels of land above mentioned containing in the whole one acre, one rood, and twenty one perches: Also a certain other tract of land lying at *Percé*, between the *Bays of Chaleurs* and *Gaspé*, adjacent to the Island of *Bonaventure*, being the last fishing post at present settled and established on the North beach, leading to *Mount Joli*, at *Percé* aforesaid, bounded on the West by a deep *grève* or ditch adjoining to a fresh water brook, thence running East seven chains of sixty-six feet each along the bank, thence South ten chains, thence West seven chains, thence North parallel to the second course unto the first station, containing seven acres. Also a certain other tract of land situate on the Westernmost extremity of *Chaleurs Bay*, running up the river *Risbigouche*, about fifteen miles to the first point of land below *Battery Point* beginning at a boundary line one hundred and

fifty Chains East of the bottom of the Easternmost Bay of *Nouvel Bassin*, running North, twenty-two Degrees East to the mountains, thence bounded by their course at an average depth of forty chains from high water mark to their base, round *Nouvel Bassin* Westward to a small cove, three hundred chains West of the said first mentioned Bay, bearing from the Northernmost extremity of *Migoacha Point*, being a sand bank, South eighty-four Degrees North, eighty-four Degrees West, the superficial contents of the said last described lands is two thousand and eighty acres. Also a tract of land, beginning at the aforesaid cove, and running the several courses of *Point Migoacha*, to the Western extremity of a salt marsh, distant from a point, where the inaccessible coast begins, about eighty chains, thence to the said point, containing one thousand six hundred acres. Also a certain tract beginning at the first mentioned point, below *Battery Point*, North nineteen Degrees and a half, East, eighty chains, thence South, eighty-eight Degrees East, eighty-nine chains, thence North thirty-three Degrees East, eighty chains, thence North eighty-three Degrees East, sixty-nine chains, thence, North, fifty-six Degrees East, one hundred and seven chains, thence South eighty Degrees East, twenty-three chains, thence
South

South fifty Degrees East, fifty-eight chains, thence South, sixty-seven Degrees East, forty-nine chains, thence North sixty-eight Degrees East, eighty-eight chains, thence South sixty-six Degrees East, fifty-seven chains, thence South sixty-five Degrees East, eighty-four chains, thence South seventy-three Degrees East, one hundred and fifty-six chains, thence South thirty-nine Degrees East, ninety-five chains, thence South, twelve Degrees East, one hundred and seventy-five chains, thence South eleven Degrees East fifty-five chains, thence South, fifty-six Degrees West, forty chains to *Yalta Point*, containing six thousand five hundred and fifty acres, more or less.

Book of Patents for lands, Vol. 1. page 1.

N^o 198.

CLORIDON.

Par Acte de Foi & Homage rendu le 3me Juin, 1736, par *Jean Claude Louet*, au nom d'*Anne Morin* son épouse, veuve de *Réné d'Encau* et au nom

O 3

du

du Capitaine *Réné d'Eneau*, son fils, pour le sief d'*Eneau*, il paroît qu'il exhiba une ordonnance de Mr. de *Champigny*, Intendant, du 28me Mars, 1691, annexée à une requête, faite par feu le dit Sieur d'*Eneau*, exposant que ses titres lui avoient été enlevés par les Anglois, et demandant d'être maintenu dans sa possession de la rivière *Ristigouche* avec huit lieues de terre de front sur pareille profondeur, le long de la dite rivière, et les isles et batures qui se trouveront devant la dite étendue, avec droit de chasse, pêche, &c. La susdite Ordonnance accordant le contenu de cette requête, sauf seulement les oppositions que pourra faire Mr. de *Fronsac*, Seigneur de *Miramichi*. De plus un accord entre les héritiers du dit feu Sieur *Réné d'Eneau* et Mr. de *Fronsac*, par lequel *Cloridon* fut borné comme suit savoir, commençant à l'entrée de la rivière au Porc-épic, qui tombe dans celle de *Ristigouche*, en montant la dite rivière *Ristigouche* et que les rumbz de vent des terres du dit Sieur d'*Eneau* soient Nord-est et Sud-ouest pour la profondeur, conformément à celui du dit Sieur de *Fronsac*, et à l'égard du front ou largeur Sud-est et Nord-ouest.

N. B. En 1787, le Gouvernement reprit la fief dite Seigneurie, avec celle de *Port Daniel* par droit de retrait sur certains individus qui les avoient acquises des héritiers *d'Encan*.

N^o 199.

LAC MATAPEDIACH.

CONCESSION du 26^{me} Mai, 1694, faite par *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Nicholas Joseph Damour*, du lac appelé *Matapediach*, avec une lieue de terre tout autour d'icelui.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Fol. 17.

N^o 200.

COURNOYER.

CONCESSION du 1^{er} Mars, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart* Intendant, au *Sieur de Cournoyer*, de deux lieues
de

[152]

de terre de front sur pareille profondeur du côté du Nord de la rivière *Ricbelieu*, à commencer à la Seigneurie du Sieur *Joseph Hertel*, en descendant la dite rivière.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 19.

N^o 201.

BELGIL.

CONCESSION du 18me Janvier, 1694, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bocbart*, Intendant, au Sieur *Joseph Hertel*, de deux lieues de terre de front, avec une lieue et demie de terre de profondeur, à prendre du côté du Nord-ouest de la rivière *Ricbelieu*, à la Seigneurie de *Chambly*, en descendant icelle rivière, vers les terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 15.

N^o 201.

N^o 202.

AUGMENTATION A BELŒIL.

CONCESSION du 24me Mars, 1713, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *François de Beaubarnois*, Intendant, au *Sieur de Longueuil*, le long de la rivière de *Richelieu*, d'une lieue de terre de front sur une lieue et demie de profondeur, en lieu non-concédé, à prendre depuis la Seigneurie de *Belœil*, qu'il possède, en tirant du côté du Sud-ouest, derrière la Seigneurie de *Chambly* pour le front, et pour la profondeur dans les terres en allant au Nord-ouest.

Régistre d'Intendance, N^o 6, Folio 3.

N^o 203.

CHAMBLY.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur de Chambly*, de six lieues de terre de front sur une lieue de profondeur

profondeur, à prendre sur la rivière *St, Louis*, (*Chambly*) savoir trois lieues au Nord de la dite rivière (deux lieues en deça du Fort qui y est bâti et une lieue au delà) et trois lieues au Sud de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, N° 1, Folio 10.

N° 204.

DE LÉRY.

CONCESSION du 6me, Avril, 1753, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Chaussegros de Léry*, de deux lieues de front le long de la rivière de *Chambly*, sur trois lieues de profondeur; les dites deux lieues de front à prendre depuis la borne de la Seigneurie du Sieur *de Longueuil*, qui va au Nord-ouest, en remontant vers le lac *Champlain*, à une ligne tirée Est et Ouest du monde, et joignant la profondeur aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 7. Folio 13.
N° 205,

N^o 205.

BEAUJEU OU LACOLLE.

CONCESSION du 8me Avril, 1733, faite par *Charles, Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Louis Denis de la Ronde*, de deux lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, bornée du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur *Chaussegros de Léry*, et sur la même ligne ; et au Sud par une ligne tirée Est et Ouest du monde ; sur le devant par la rivière *Gambly*, et sur le derrière à trois lieues joignant aux terres non-concédées, et en outre la petite île qui est audeffus de l'île aux *Têtes*.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 16.

N^o 206.

FOUCAULT.

CONCESSION du 3me Avril, 1733. faite par
Charles

Charles, Marquis de Beaubarnois, Gouverneur, et Gilles Hocquart, Intendant, au Sieur Foucault, de deux lieues de terre de front, bornées du côté du Nord par la Seigneurie nouvellement concédée au Sieur de Noyan, et sur la même ligne, et du côté du Sud à deux lieues de la dite ligne par une ligne parallèle tirée Est et Ouest du monde; sur le devant par la rivière Chambly, et sur la profondeur par la Baie de Missisquoui.

Régistre d'Intendance, N^o 7, Folio 9.

N^o 107.

ST. ARMAND.

CONCESSION du 23me Septembre, 1748, faite par Rolland Michel Barrin, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Nicolas René Levasseur, de six lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur le long de la rivière de Missisquoui, dans le lac Champlain; les dites six lieues à prendre à huit arpens au-dessous de la première chute qui se trouve à trois lieues de profondeur
de

de la dite rivière, en remontant la fufdite rivière de *Missifquoui*.

N. B. La plus grande partie de cette Seigneurie fe trouve aujourd'hui dans l'état de *Vermont*.

Régifre d'Intendance, N° 9. Fol. 35.

N° 208.

NOYAN.

CONCESSION du 8me Juillet, 1743, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Charvois de Noyan*, de deux lieues de front, le long de la rivière *Gambly*, fur trois lieues de profondeur, laquelle fera bornée du côté du Nord à un quart de lieue au Nord de la petite rivière du Sud, par une ligae courant Est et Ouest, du coté du Sud en remontant le lac *Champlain*, à une lieue trois quarts de la dite rivière, joignant par une ligne parallèle à celle ci-deffus au terrein concédé au Sieur *Foucault*, le premier Mai dernier, avec l'Ifle aux *Têtes*, étant dans la dite rivière *Gambly*, avec les

P ifles

îles et îlets qui se trouveront vis-à-vis le front de la dite concession.

Régistre d'Intendance, N° 9, Folio 19.

N° 209

SABREVOIS.

CONCESSION du 1^{er} Novembre, 1750, faite par le *Marquis de la Jonquière*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au *Sieur de Sabrevois*, de deux lieues ou environ de front, sur trois lieues de profondeur, bornée du côté du Nord par la Seigneurie concédée au *Sieur de Sabrevois de Bleuri*, le 30^{me}. Octobre dernier, sur la même ligne; du côté du sud à deux lieues ou environ sur la dite Seigneurie par une ligne tirée Est et Ouest du monde, joignant aux terres non-concédées; sur la devanture par la rivière *Chambly* et sur la profondeur à trois lieues joignant aussi aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 9, Folio 73.

N° 210.

N^o 210.

BLEURY.

CONCESSION du 30me Octobre, 1750, faite le Marquis de la Jonquiére, Gouverneur, et François Bigot, Intendant, au Sieur Sabrevois de Bleury, de trois lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, le long de la rivière Chambly, borné du côté du Nord par la Seigneurie du Sieur Hertel, et sur la même ligne; du côté du Sud à trois lieues de la dite Seigneurie par une ligne tirée Est et Ouest du monde; sur le devant par la rivière Chambly et sur la profondeur à trois lieues joignant aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 9. Folio 72.

N^o 211.

MONNOIR.

CONCESSION du 25me Mars, 1708, faite par Messieurs de Rigaud, Gouverneur, et Raudot, In-

P 2

tendant

tendant au Sieur *de Ramzay*, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur de terres non-concédées, le long de la rivière des *Hurons*, joignant d'un côté la Seigneurie de *Chambly*, et de l'autre côté aux terres non-concédées, courant du Nord-est au Sud-ouest, avec les îles et îlots qui pourroient se trouver dans la dite rivière, vis-à-vis la dite concession, la dite concession portant le nom de *Monnoir*.

Régistre d'Intendance, N^o 2 à 9. Folio 365.

N^o 212.

AUGMENTATION A MONNOIR.

CONCESSION du 12^{me} Juin, 1739, faite par le Marquis *de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquet*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Nicolas Roc de Ramzay*, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, au bout de la Seigneurie de *Monnoir*, concédée le 25^{me} Mars, 1708, située près *Chambly* le long de la rivière des *Hurons*, en courant Nord-est et Sud-ouest le long de la continuation de la Seigneurie de *Rouville*, joignant

joignant la dite Seigneurie au Nord-est et celle de *Sabrevois* au Sud-ouest.

Régistre d'Intendance, N° 8, Folio 26.

N° 213.

ROUVILLE.

CONCESSION du 18^{me} Janvier, 1694, faite par *Louis de Buade* Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jean Baptiste Hertel*, Sieur de *Rouville*, de deux lieues de terre de front avec une lieue et demie de profondeur, joignant d'un côté la terre de la Seigneurie de *Chambly*, en descendant la rivière *Richelieu*; de l'autre côté les terres non-concédées du côté du Sud de la dite rivière *Richelieu*.

Régistre d'Intendance, N° 4, Folio 14.

[162]

N^o 214.

ST. CHARLES.

CONCESSION du 1^{er}. Mars, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Herlé de la Fresnière*, de deux lieues de terre de front sur autant de profondeur, à commencer du côté du sud de la rivière *Richelieu* aux terres du *Sieur Rouville*, les dites deux lieues de front suivant et cotoyant la dite rivière, en descendant du côté de *Sorrel*, et les dites deux lieues de profondeur courant du côté du sud.

Régistre d'Intendance N^o. 4. Folio 20.

N^o 215.

BOURG-MARIE, DE L'EST,

CONCESSION du 1^{er}. Août, 1703, faite par *Messieurs de Vaudreuil*, Gouverneur, et *Raudot*, Intendant, à *Marie Fezeret*, étant un reste de terre non-concédé d'environ cinquante arpens de front sur deux lieues, moins un arpent, de
pro-

profondeur sur la rivière *Yamaska*, tirant au nord-ouest, dans la profondeur, joignant au sud-ouest la ligne de la Seigneurie *Bourcbemin* ; au nord-est la ligne des terres concédées au Sieur *Charon* ; et au nord-ouest les profondeurs de la Seigneurie de *Sorrel*, dans l'étendue de la dite concession.

Régistre des Foi et Homage, N^o 112, Folio 64.

N^o 216.

BOURGMARIE DE L'OUEST,

Et aussi au sud-est de la dite rivière un autre reste de terre non-concédé d'environ soixante arpens de front sur une lieue et demie de profondeur, tirant au sud-est aux terres non-concédées, joignant au sud-ouest le fief *St. Charles*, appartenant au Sieur *Fexeret*, son pere, et au nord-ouest la Seigneurie de *Lavallière*.

Régistre des Foi et Homage, N^o 112, Folio 64,

N^o 217.

[164]

N^o 217.

BONSECOURS.

CONCESSION du 8me. Août, 1702, faite au
Sieur *Charon*, par *Hector de Calière* Gouverneur,
et *Jean Bochart*, Intendant, de deux lieues de
terre ou environ de front, sur pareille profondeur,
le long de la rivière *Yamaska*, icelle comprise, à
prendre vis-à-vis celle accordée au Sieur *René*
Fézeret, bourgeois de *Montréal*, tirant d'un côté à
la Seigneurie du Sieur *Petit*, et de l'autre aux
héritiers du feu Sieur *Bourchemin*, avec les îles,
îlets, prairies et battures adjacens.

Régistre d'Intendance, N^o 5, *Folio* 34.

N^o 218.

St. CHARLES.

CONCESSION du 14^{me} Août, 1701, faite par
Hector de Calière, Gouverneur, et *Jean Bochart*, In-
tendant au Sieur *René Fézeret*, d'une lieue et demie
de terre en superficie dans la rivière de *Yamaska*,
icelle

icelle comprise, à prendre du côté du sud de la dite rivière, tirant sud-est, tenant d'un bout à la Concession du feu Sieur *Bourchemin*, et de l'autre aux terres non-concédées, avec les isles, illets, prairies et battures adjacens.

Régitre d'Intendance, N^o 5, Folio 33.

N^o 219.

BOURCHEMIN.

CONCESSION du 22^{me} Juin, 1695, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au Sieur *Jacques François Bourchemin*, d'une lieue et demie de terre de front de chaque côté de la rivière *Yamaska*, icelle comprise, à prendre une demie lieue au-dessous du ruisseau dit *Salvayle*, et une lieue au-dessus, en lieu non-concédé, sur pareille profondeur, courant Nord-ouest et Sud-est, avec les isles, illets et prairies adjacens.

Régitre d'Intendance, N^o 4, Folio 27.

N^o 220^o

N^o 220.

DE RAMZAY.

CONCESSION du 17^{me} Octobre, 1710, faite au Sieur *de Ramzay*, de l'étendue de trois lieues de terre de front sur trois lieues de profondeur, savoir, une lieue et demie audessous de la rivière *Scibout*, qui tombe dans la rivière *Yamaška*, et une lieue et demie au dessus, courant du Nord-est au Sud-ouest, avec les isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière, vis-à-vis de la dite concession : et donnons à la dite concession le nom de *Ramzay*.

Registre des Foi et Homage, N^o. 96, Folio 62,
le 2^{me} Janvier, 1781.

N^o 221.

ST. HYACINTHE.

CONCESSION du 23^{me} Septembre, 1748, faite
par

par *Rolland Michel Barrin*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au *Sieur François Rigaud*, Seigneur de *Vaudreuil*, de six lieues de front, le long de la rivière *Yamaska*, sur trois lieues de profondeur de chaque côté d'icelle ; les dites six lieues de front, à prendre à sept lieues de l'embouchure de la dite rivière, qui sont les dernières terres concédées.

N. B. Les deux parties de *St. Hyacinthe*, de chaque côté de la rivière ne sont pas situées l'une vis-à-vis de l'autre, parceque la concession de *Mr. de St. Ours* occupe, au Nord-ouest de la dite rivière, environ une lieue de front au dessus des sept lieues mentionnées au présent extrait.

Régistre d'Intendance, N^o 9. Folio 36.

N^o 222.

PIERREVILLE.

CONCESSION du 3me Août, 1683, faite par *Lefebvre*, Gouverneur, et *de Meulles*, Intendant, au *Sieur Laurent Philippe*, d'une lieue et demie de terre

terre de front sur une lieue de profondeur, joignant du côté du Sud-ouest les terres non-concédées; d'autre côté, au Nord-ouest, d'un bout sur la Seigneurie du Sieur *Crevier*, d'autre aux terres non-concédées, avec les isles et iflets qui se rencontreront dans la dite profondeur, la rivière *St. François* comprise dans icelle profondeur, en sorte qu'elle fut au milieu de la dite profondeur,

Régistre d'Intendance, N° 2 à 9, Folio 281.

N° 122.

DEGUIR,

CONCESSION du 23me Septembre, 1751, faite par le *Marquis de la Jonquiére*, Gouverneur, et *François Bigot*, Intendant, au Sieur *Joseph Deguir*, dit *Desrosiers*, de deux lieues de terre de front ou environ, sur deux lieues de profondeur, à prendre au bout de la profondeur de la Seigneurie *St. François*, borné d'un côté, au Nord-est, à la rivière *St. François*, au Sud-ouest à la Seigneurie de la *Dame Petit*, sur le devant au trait carré de

la

la dite Seigneurie de *St. François*, et dans la profondeur aux terres non-concédées, ensemble la rivière *David* qui se trouve dans l'étendue du dit terrain.

Régistre d'Intendance, N^o 9, Folio 82.

N^o 223.

ST. ETIENNE,

CONCESSION du 7^{me} Octobre, 1737, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au *Sieur François Etienne Cugnet*, d'un terrain restant à concéder vis-à-vis la Seigneurie appartenante aux héritiers *Jolliet*, sur la rivière du *Sault de la Chaudière*, du côté du Sud-ouest, depuis le bout de la profondeur de la Seigneurie de *Lauzon* jusqu'à celle nouvellement concédée au *Sieur Taschereau*, contenant environ trois lieues de front sur la dite rivière du *Sault de la Chaudière*, au Sud-ouest de la dite rivière, sur deux lieues de profondeur, ensemble les isles et iflets qui se trouveront dans la dite rivière dans

Q

l'espace

l'espace du dit terrain du côté du Sud-ouest, suivant qu'elles se trouveront situées au devant du dit terrain, et les lacs qui se trouveront situés sur les dites terres.

Régistre d'Intendance, N° 8, Folio 20.

N° 224.

JOLLIET.

CONCESSION du 30me Avril, 1697, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bouchart*, Intendant, au Sieur *Louis Jolliet*, des islets qui sont dans la rivière des *Trechemins*, au dessus du premier fault, contenant trois quarts de lieue ou environ, avec trois lieues de terre de front sur pareille profondeur à prendre demie lieue au dessous des dits islets en montant la dite rivière, tenant d'un côté à la Seigneurie de *Lauzon*, et de l'autre aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N° 5, Folio 15.

N° 225

[171]

N^o 225.

STE. MARIE.

CONCESSION du 23me Septembre, 1736, faite par le *Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart* Intendant, au Sieur *Taschereau*, de trois lieues de terre de front sur deux lieues de profondeur, des côtes de la rivière dite *Sault de la Chaudière*, en remontant, en commençant à l'endroit l'*Islet au Sapin*, icelui compris, ensemble les lacs ifles et iflets qui se trouveront dans la dite rivière dans la dite étendue de trois lieues.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 6.

N^o 226.

ST. JOSEPH.

CONCESSION du 23me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Rigaud de Vaudreuil*, de trois lieues de terre de front et deux

Q 2

lieues

lieues de profondeur, des deux côtés de la rivière du *Sault de la Chaudière*, en remontant, ensemble tous les lacs, isles et iflets qui s'y trouvent, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur *Tafcbereau*.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 8.

N^o 227.

VAUDREUIL,

CONCESSION du 23^{me} Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, au Sieur *Fleury de la Gorgendière*, de trois lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur des deux côtés de la rivière du *Sault de la Chaudière*, en remontant, à commencer à la fin de la concession accordée aujourd'hui au Sieur *Rigaud de Vaudreuil*, ensemble les isles, iflets et lacs qui se trouvent dans la dite rivière, dans la dite étendue de trois lieues.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Folio 9.

N^o 228.

N^o 228.

AUBERT GALLION.

CONCESSION du 24me Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beauharnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, à Dame veuve *Aubert*, de deux lieues de terre de front et de deux lieues de profondeur, du coté du Sud-ouest de la rivière du *Sault de la Chaudière*, en remontant, à commencer à la fin de la concession accordée au *Sieur de la Gorgendière*, ensemble les isles et islets qui se trouveront dans la dite rivière dans l'étendue de deux lieues, et des deux cotés d'icelle, lesquels isles et islets seront partagés par égale portion entre la dite veuve *Aubert* et le *Sieur de l'Isle*, auquel nous avons accordé aujourd'hui pareille concession du coté du Nord-est de la dite rivière.

Régistre d'Intendance, N^o 8. Folio 11.

[174]

N^o 229.

DE L'ISLE.

CONCESSION du 24^{me} Septembre, 1736, faite par *Charles Marquis de Beaubarnois*, Gouverneur, et *Gilles Hocquart*, Intendant, d'un terrain de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, du côté du Nord-est de la rivière du *Sault de la Chaudière*, avec les isles et iflets qui sont dans la dite rivière du côté du Nord-est ; à commencer à la fin d'autres trois lieues concédées au Sieur *Joseph Flury de la Gorgendiere* et finir aux terres non-concédées.

Régistre d'Intendance, N^o 8, Fol. 12

N^o 230.

ST. PAUL.

CONCESSION du 20^{me} Mars 1706, faite par *Philippe de Rigaud*, Gouverneur, et *Jacques Raudot*, Intendant, à *Amador Godefroy*, Ecuier, Sieur
de

de *St. Paul*, de la baie et rivière appelée *Quetzexaqui*, autrement dit la grande rivière, pays des *Esquimaux*, et de cinq lieues de terre de large de chaque côté le long de la dite rivière, sur dix lieues de profondeur, avec les isles, îlets et battures qui se trouveront dans les dites baie et rivière audevant d'icelle.

N. B. Cette concession est située beaucoup trop au Nord-est pour être posée sur la Carte.

Cahiers d'Intendance, N^o 10 à 17, Folio 746.

N^o 231.

ISLE PERROT, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, de l'isle *Perrot* et autres adjacentes, comprises l'isle de la *Paix*, l'isle aux *Pins*, l'isle *Ste. Geneviève* et l'Isle *St. Gilles*,

Régistre d'Intendance, Folio 5.

N^o 232.

[176]

N^o 232.

ISLE BIZARD, AUDESSUS MONTREAL.

CONCESSION du 24^{me} & 25^{me} Octobre, 1678, faite par le *Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Duchefneau*, Intendant, au Sieur *Bizard*, de l'isle *Bonarvantage*, (*Bizard*) ensemble les isles, &c. adjacentes.

Régistre des Foi & Homage N^o. 18 Folio 90. le 3^{me} Fevrier, 1781.

N^o 233.

ISLE ST. PAUL, AUDESSUS DE MONTREAL.

CONFIRMATION du 23^{me} Avril, 1700, par le Roi, d'une concession faite à *Mr. le Ber*, des deux tiers de l'isle de *St. Paul*. Plus, concession de l'autre tiers fait à *Claude Robutel* Sieur de *St. André*, le 18^{me} Juillet, 1676.

Régistre des Foi & Homage, N^o 49. Folio 218, le 27^{me} Fevrier, 1781.

N^o 234.

[177]

N^o 234.

ISLE DE MONTREAL.

LETTRES patentes, en forme d'Edit, données par sa Majesté très Chretienne, en Juillet, 1714, qui confirment la concession de la Seigneurie de l'isle de *Montreal*, isles *Courcelles* et dépendances, à titres onéreux d'amortissement des dites terres, accordées à Messieurs du Séminaire de *St. Sulpice*, par lettres patentes du mois de Mai, 1677, avec les droits d'échange.

Régistre des Foi & Homage N^o. 17 Folio 81, le
3^{me} Fevrier 1781.

N^o 235.

ISLE JESUS.

CONCESSION du 23^{me} Octobre, 1689, faite par *Hector de Caliere*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, à l'Evêque de *Québec* et Messrs. *Séminaire*, de l'isle *Jésus*, des isles *aux Vaches* et autres adjacentes.

Régistre des Foi & Homage, N^o. 62, Folio
289, le 19^{me} Mars, 1781.

N^o 236

N^o 236.

ISLE BOUCHARD VIS-A-VIS BOUCHERVILLE.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur Fottel*, des isles contenues dans la carte figurative que le *Sieur de Becancour* a donnée et qui sont cottées A, reservant de disposer en faveur de qui il plaira au Roi de celles cottées B.

N. B. Suivant un acte de Foi et Homage rendu le 17me Fevrier 1781, par *François Lemaire St. Germain*, Prêtre, l'isle cottée A, est l'isle *Boucharde*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 23.

N^o 237.

ISLE ST. THERESE, AU BOUT D'ENBAS DE
L'ISLE DE MONTREAL.

CONCESSION du 3me Novembre, 1672, de l'isle *St. Thérèse* avec les isles et illets adjacens,
par

par *Jean Talon*, Intendant, au *Sieur Dugué*, fauf le droit de *Mr. Repentigny* pour celles qu'il peut légitimement prétendre, et qui feront adjudgées à celui des deux auquel il fera estimé à propos de les concéder.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 18.

N^o 238.

ISLE BOURDON.

CONCESSION du 3^{me} Novembre 1672, faite par *Jean Talon*, Intendant, à *Mr. de Repentigny*, des deux îles dites *Bourdon*.

Régistre d'Intendance, N^o 1. Folio 36.

N^o 239.

ISLES BEAUREGARD.

CONCEDEES le 19^{me} Octobre, 1685, par le
Comte

Comte de Frontenac, Gouverneur, au *Sieur de Beuregard*, dont l'une est audevant du bout de la Seigneurie du *Sieur de Verebères*, en montant, et les deux autres étant sur la ligne qui regarde les isles appartenantes au *Sieur de Grandmaison*.

Régistre d'Intendance, Let. B. Folio 1.

N^o 240.

ISLES ET ISLETS DANS LE LAC ST. PIERRE.

CONCESSION du 19me Oëtobre, 1694, faite par *Louis de Buade Comte de Frontenac*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur Rediffon* des isles, islets et batures non-concédées qui se trouvent au haut du lac *St. Pierre* audeffus des isles concédées au *Sieur Sorel*, jusqu'au chenail du milieu appellé le chenail de l'isle *Platte*, lesquelles isles, islets et batures contiennent environ trois quarts de lieue de large sur autant de profondeur.

Régistre d'Intendance, N^o 4, Folio 18.

N^o 241.

N^o 241.

ISLE MORAN, A L'EMBOUCHURE DE LA RI-
VIERE NICOLET.

CONCESSION du 29me Octobre, 1672, faite
par *Jean Talon*, Intendant, au Sieur *Moran*, de
l'isle dite *Moran*, qui se trouve à l'embouchure de
la rivière *Nicolet*, au bord du fleuve *St. Laurent*.

Régistre d'Intendance, N^o 1, Folio 16.

N^o 242.

ISLE DU LARGE.

CONCESSION du 6me Avril, 1697, faite par
Louis de Buade, Comte de Frontenac, Gouverneur,
et *Jean Bochart*, Intendant, à la veuve du Sieur
Lanaudiere, des isles qui se trouvent devant la
terre de *Ste. Anne*, et à l'entrée de la rivière et
entr'autres celle où est son moulin, appelée *l'Isle*
du Large.

Régistre d'Intendance, N^o 5, Folio 12.

R N^o 243.

N^o 243.

ISLE D'ORLEANS.

LETTRES d'affranchissement et de règlement de la Seigneurie de *Beaupré* et de l'*Isle d'Orléans*, du 28^{me} Mars, 1674, rapportant une concession du 15^{me} Janvier, 1636, de l'*Isle d'Orléans*, au Sieur *Castillon*.

Régistre des Foi et Hommage, N^o 100.

Folio 80, le 15^{me} Juin, 1781.

N^o 244.

ISLE AUX REAUX.

CONCEDE'E le 20^{me} Mars, 1638, par Mr. de *Montmagny*, aux révérends pères Jésuites.

N^o 245.

N^o 245.

ISLE STE. MARGUERITE.

CONCESSION du 5me Novembre, 1698, faite par *Louis de Buade*, Gouverneur, et *Jean Bochart*, Intendant, au *Sieur de Grandville*, d'une terre située près des isles *aux Oies*, appelée les isles *Ste. Marguerite*, consistant en quarante arpens de front sur cinq de profondeur, avec trois petites isles du côté du Sud, et la batture joignant les dites isles.

Régistre d'Intendance, N^o 5, *Folio* 25.

N^o 246.

ISLE AUX COUDRES.

CONCEDEE le 29me Octobre, 1687, par le *Marquis de Brislay*, Gouverneur, et *Jean Bochart* Intendant, au *Séminaire de Québec*, avec les battures qui font autours d'icelles.

Régistre d'Intendance, N^o 3. *Fol.* 11.

N^o 247.

[184]

N^o 247.

ISLE D'ANTICOSTY.

CONCEDEE en Mars, 1680, par *Jacques Du
chesneau*, Intendant, au *Sieur Jolliet*.

Régistre d'Intendance, N^o 10 à 17. *Folio 619.*

N^o 248.

ISLES ET ISLETS DE MINGAN.

CONCEDES le 10me Mars, 1677, à *Messrs. de
Lalande fils et Louis Jolliet*.

Registre des Foi et Homage, N^o . 78, *Folio 365r*,
le 28me Mai, 1781.

[185]

COPIE DU CERTIFICAT DU SECRE'TAIRE
DE LA PROVINCE.

*I do hereby, certify the foregoing to be true Extracts
from the originals as on record in the office of enroll-
ments at Quebec, in the several ancient french re-
gisters deposited in this Office.*

(Signed) GEO : POWNALL,
Sec. & Register.

Pour vraie Copie,
WM. VONDENVELDEN.

F I N I S.

TABLE ALPHABETIQUE,

N ^o .		Page	
6	Argenteuil,	4	
24	Antaya,	19	
191	Ance de l'Etang,	141	
228	Aubert Gallion,	173	
27	Berthier d'en haut,	21	
29	Augmentation à ditto,	23	
51	Batifcan,	39	
66	Belair,	50	
67	Augmentation à ditto.	50	
70	Bourglouis,	52	
72	Bonhomme—Guillaume,	54	
82	Beauport,	63	
91	Beauharnois,	70	
98	Boucherville,	75	
104	Bellevue,	79	
113	Baie St. Antoine,	85	
119	Bécancour,	89	
132	Bonsecours d'en haut,	97	
144	Beaumont,	105	
145	Augmentation à ditto.	106	

T A B L E.

N ^o .		<i>Page</i>
149	Berthier d'enbas,	111
158	Bonsecours d'en bas,	118
178	Bic,	131
196	Bonaventure,	145
201	Belœil,	152
202	Augmentation à ditto.	153
205	Beaujeu ou Lacolle,	155
210	Bleuri,	159
215	Bourgmarie Est,	162
216	Bourgmarie Ouest,	163
217	Bonsecours d'enbas,	164
219	Bourchemin,	165
28	Chicot,	22
33	Carnifel,	26
48	Cap de la Magdelaine,	37
49	Champlain,	37
50	Augmentation à ditto.	39
83	Côté de Beaupré,	64
92	Chateaugay,	70.
100	Cap St. Michel,	76
105	Contrecœur,	79.
114	Courval,	85
121	Cournoyer,	90
198	Cloridon,	149.
200	Cournoyer,	151
203	Chambli,	153
19	Dautré partie Ouest,	15

T A B L E.

N ^o ,		<i>Page</i>
20	Dautré partie Est,	16
22	Daillebout d'Argenteneil derrière Dautré.	} 17
31	Dufablé,	24
40	Dumontier,	30
62	Defchambeault,	47
68	Dauteuil,	51
71	Defmaures ou St. Augustin,	53
120	Dutort,	90
133	Defplaines, partie Sud-ouest,	98
134	Defplaines, partie Nord-est,	98
185	Depeiras,	137
204	Deléry,	154
220	De Ramzay,	166
222	Deguir,	168
229	Delisle,	174
66	Ecureuils,	50
67	Augmentation à ditto.	50
85	Eboulemens,	65
151	Epinai,	112
75	Fauffembault,	55
152	Fournier,	113
206	Foucault,	155
38	Grandpré,	29
41	Gatineau,	31
42	Augmentation à ditto.	38

T A B L E.

N ^o ,		<i>Page</i>
57	Grondines, partie Ouest,	43
58	Grondines, partie Est,	44
59	Augmentation à ditto.	45
73	Gaudarville,	54
84	Gouffre,	64
101	Guillotiere,	76
118	Godefroi,	88
122	Gentilly,	91
137	Gaspé,	101
169	Grandville,	125
171	Granville et Lachenaie,	126
190	Grandvallée des Monts,	141
192	Grande Rivière,	142
193	Grand Pabos,	143
78	Hubert,	59
159	Îlet St. Jean,	118
170	Îlet du Portage,	126
174	Île Verte,	129
231	Île Perreault,	175
232	Île Bizard,	176
233	Île St. Paul,	176
234	Île de Montréal,	177
235	Île Jésus,	177
236	Île Bouchard,	178
237	Île Ste. Thérèse.	178
238	Île Bourdon,	179

T A B L E.

N ^o .		Page
239	Ile Beauregard,	179
240	Iles dans le Lac St Pierre.	180
241	Ile Moran à l'embouchure de la } rivière Nicolet,	181
242	Ile du Large,	181
243	Ile d'Orléans,	182
244	Ile aux Reaux,	182
245	Ile Ste. Marguerite,	183
246	Ile aux Coudres,	183
247	Ile d'Anticosti,	184
248	Iles et Illets de Mingan.	184
65	Jacques Cartier,	49
224	Jolliet,	170
168	Kamouraska,	124
7	Lac des deux Montagues avec } augmentation,	6
8	Autre augmentation à ditto.	7
14	Lachenaie,	11
16	Lavaltrie,	13
17	Augmentation à ditto.	14
18	Lanauraie,	14
34	Lanaudiere,	27
45	Labadie,	35
60	La Tefferie,	46
61	La Chevretière,	46
88	Luffon,	68
94	Lafalle,	72

T A B L E.

N ^o .		<i>Page</i>
95	Laprairie,	72
96	Longueil, Baronie de	73
112	Lussaudière,	84
123	Levrard ou St. Pierre les Becquets,	91
126	Lotbinière 1ere partie,	94
127	Lotbinière 2de partie,	94
128	Lotbinière 3me partie,	95
129	Lotbinière 4me partie,	95
138	Lauzon,	101
139	Lamartinière,	102
143	Livaudière,	105
146	Ladurantaie,	107
147	Augmentation à ditto.	108
153	Louis Gagner dit Bellavance,	114
154	Lafresnaie,	115
160	Leffard,	119
181	Leclerc,	134
182	Louis Lepage et Gabriel Tibierge,	135
183	Augmentation à ditto,	136
186	Lac Mitis,	138
199	Lac Matapediach,	151
9	Mille ifles,	8
10	Augmentation à ditto.	9
30	Matquinongé partie Sud-ouest,	24
32	Matquinongé, partie Nord-est,	25
39	Machiche,	30
86	Murray-bay ou Malbay,	66